

**Conseil d'établissement
Séance du 3 octobre 2023**

Délibération n°4

Portant avis sur l'accord de consortium CY ACT PRO

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Vu le contrat attributif d'aide n°ANR-22-ASDR-0010 ;

Considérant que CY Cergy Paris Université et ses écoles partenaires de CY Alliance ont répondu à l'appel à projets « Accélération des stratégies de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche »,

Considérant que le projet « CY ACT PRO », de CY Alliance, a retenu l'attention du jury et qu'il prévoit le développement de formations modulaires permettant de former les actifs sous différents formats (de la micro-certification au diplôme) et le développement des chaires partenariales,

Considérant que ces actions ont pour objectif de développer les ressources propres de CY Alliance,

Considérant que la subvention accordée par l'Agence nationale de la recherche (ANR) permettra de recruter les ressources humaines nécessaires pour construire et commercialiser les offres,

Considérant que ce projet concerne le périmètre de CY Alliance et, qu'à cet effet, l'ANR demande à ce qu'un accord de consortium soit rédigé afin de définir les modalités de fonctionnement de tous les partenaires,

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 48

Nombre de membres présents : 27

Nombre de membres représentés : 13

Membres absents et non représentés : 8

Pour : 36

Contre : 0

Abstentions : 4

Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil d'établissement émet un avis favorable sur la signature, par le président de l'Université, de l'accord de consortium CY ACT PRO tel qu'annexé à la présente note.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 27 octobre 2023

Publiée le : 27 octobre 2023

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

ACCORD DE CONSORTIUM

POUR LA REALISATION DU PROJET PIA CY ACT PRO

ENTRE LES SOUSSIGNES :

CY Cergy Paris Université

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Ayant son siège 33 boulevard du Port - 95 011 CERGY-PONTOISE cedex
SIRET N°199 517 939 00013, Code NAF 8542Z,
Représenté par Laurent Gatineau agissant en qualité de président de CY Cergy Paris Université, agissant pour le regroupement d'établissements « CY Alliance ».

ci-après désignée par « **CY Cergy Paris Université** » ou « **l'ETABLISSEMENT PORTEUR** »

ET

L'association Groupe ESSEC

Dont le siège est 3, avenue Bernard Hirsch, CS 50105, 95021 CERGY—PONTOISE cedex
SIRET N° 533 021 564 00018 - Code NAF : 94992
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Vincenzo VINZI,

ci-après désigné par l' « **ESSEC** »

ET

ENSAPC, Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Paris-Cergy

Dont le siège est 2 RUE DES ITALIENS 95000 CERGY
SIRET N°18009240500018 - Code NAF 8542Z
Représentée par son Directeur Général, Charlotte Fouchet Ishii

ci-après désigné par l' « **ENSAPC** »

ET

ECAM-EPMI, grande école d'ingénieurs généraliste

Dont le siège est 13 Boulevard de l'Hautil 95092 CERGY PONTOISE Cedex
SIRET N° 38896452000018. - Code NAF 8542Z
Représentée par son Directeur Général, Ikram Darcherif

ci-après désigné par l' « **ECAM-EPMI** »

ET

ENSEA, Ecole Nationale Supérieure de l'Electronique et de ses Applications

Dont le siège est 6 AV DU PONCEAU 95000 CERGY
SIRET N° 19951376300011- Code NAF 8542Z
Représentée par son Directeur Général, Laurence Hafemeister

ci-après désigné par l' « **ENSEA** »

ET

INP, Institut National du Patrimoine

Dont le siège est 2 RUE VIVIENNE 75002 PARIS
SIRET N° 19751234600044 - Code NAF 8542Z
Représentée par son Directeur Général, Charles Personnaz

ci-après désigné par l' « **INP** »

ET

ESIEE-IT, école de l'expertise numérique

Dont le siège est 8 RUE PIERRE DE COUBERTIN 95300 PONTOISE
SIRET N° 88931074400020- Code NAF 8542Z
Représentée par son Directeur Général, Richard Skrzypczak

ci-après désigné par l' « **ESIEE-IT** »

ET

ISAE-Supméca, institut supérieur de mécanique de Paris

Dont le siège est 3 RUE FERNAND HAINAUT, 93407 ST OUEN CEDEX
SIRET N° 199 306 036 00013- Code NAF 8542Z
Représentée par son Directeur Général, Philippe Gérard

ci-après désigné par l' « **ISAE-Supméca** »

ET

ENSP, Ecole Nationale Supérieure de Paysage

Dont le siège est 10 RUE MARECHAL JOFFRE, 78000 VERSAILLES
SIRET N° 19782019400029 - Code NAF 8542Z
Représentée par son Directeur Général, Alexandra Bonnet

ci-après désigné par l' « **ENSP** »

ET

ISIPCA-La Fabrique, école des métiers du parfum, de la cosmétique et des arômes

Dont le siège est 36 RUE DU PARC DE CLAGNY 78000 VERSAILLES
SIRET N° 13001727000302 - Code NAF 8542Z
Représentée par son Directeur Général, Marie-France Zumofen

ci-après désigné par l' « **ISIPCA** »

ET

EBI, Ecole de Biologie Industrielle

Dont le siège est 49 Av. des Genottes, 95800 Cergy
SIRET N° 388 591 638 00035- Code NAF 8542Z
Représentée par son Directeur Général, Clémence Bernard

ci-après désigné par l' « **EBI** »

ET

ENSA Versailles, Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Versailles

Dont le siège est PETITES ECURIES DU ROI, 5 AVENUE DE SCEAUX, BP 674, 78006 VERSAILLES CEDEX
SIRET N° 19780412300028 - Code NAF 8542Z
Représentée par son Directeur Général, Jean-Christophe Quinton

ci-après désigné par l' « **ENSA** »

ET

Sup de V, école supérieure de vente et de management

Dont le siège est 8 AV DE LA PTE CHAMPERRET
SIRET N° 13001727000716- Code NAF 8542Z
Représentée par son Directeur Général Véronique Daubenfeld

ci-après désigné par « **Sup de V,** »

ET

CY Fondation

Dont le siège est 33 bd du Port 95 011 Cergy
SIRET N° 527 811 566 00019- Code NAF 9499Z
Représentée par son Directeur Général Christel Bériot

ci-après désigné par la « **Fondation,** »

ci-après conjointement désignés par les « **PARTENAIRES** » et individuellement par le « **PARTENAIRE** ».

L'ETABLISSEMENT PORTEUR ET LES PARTENAIRES ETANT CI-APRES DESIGNES ENSEMBLE LES « PARTIES » OU SEPAREMENT LA « PARTIE ».

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 – DEFINITIONS	6
ARTICLE 2 – OBJET DE L’ACCORD	8
ARTICLE 3 – NATURE DE L’ACCORD	8
ARTICLE 4 – MODALITES D’EXECUTION DU PROJET	9
ARTICLE 5 – ORGANISATION	10
ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE	15
ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE – PUBLICATIONS	16
ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	19
ARTICLE 9 – RESPONSABILITES – ASSURANCES	20
ARTICLE 10 – PRISE D’EFFET - DUREE DE L’ACCORD	21
ARTICLE 11 – RETRAIT OU DEFAILLANCE - ADHESION	21
ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE	23
ARTICLE 13 – CORRESPONDANCE	23
ARTICLE 14 – INTUITU PERSONAE – CESSION DE CONTRAT	23
ARTICLE 15 –LITIGES	23
ARTICLE 16 – STIPULATIONS DIVERSES	24

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUI

- Vu la convention d'association portant constitution du regroupement d'établissements dénommé « CY Alliance » signée le 19 juin 2020 entre les différents établissements et CY Cergy Paris Université ;*
- Vu le convention d'association entre CY Cergy Paris Université et l'Association Groupe ESSEC en date du 19 juin 2020 ;*
- Vu le décret n° 2020-1478 du 30 novembre 2020 portant association d'établissements à CY Cergy Paris Université dénommée « CY Alliance » ;*
- Vu l'appel à projet « Accélération des stratégies de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche » lancé par l'Agence Nationale de la Recherche le 17 novembre 2021 ;*
- Vu le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « Accélération des stratégies de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche » publié par l'ANR en mai 2022 ;*
- Vu la convention attributive d'aide n° ANR-22-ASDR-0010 en date du 1^{er} septembre 2023, conclue entre l'Agence nationale de la recherche et CY Cergy Paris Université,*

Considérant que l'article 6.3 de la convention attributive d'aide susmentionnée prévoit que l'ETABLISSEMENT PORTEUR doit conclure avec les PARTENAIRES, dans un délai de douze (12) mois à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite convention un accord de consortium précisant notamment :

- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des ressources générées par le projet ;
- la mutualisation des moyens ;
- la répartition de l'abondement et sa réutilisation ;
- la gouvernance.

Considérant que, par le présent accord (ci-après défini l'« ACCORD »), les PARTIES souhaitent désormais fixer les modalités relatives à l'exécution de leur PART DU PROJET, ainsi que leurs droits et obligations respectifs en résultant.

EN CONSEQUENCE IL EST CONVENU CE QUI SUI :

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Dans le présent accord, les termes suivants, employés en lettres majuscules, indifféremment au pluriel ou au singulier, auront les significations respectives suivantes :

ACCORD : ensemble constitué par le présent accord de consortium au sens du paragraphe 2.4 du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « Accélération des stratégies de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ».

AIDE : l'aide accordée à l'ETABLISSEMENT PORTEUR par l'ANR pour le compte de l'Etat, pour la réalisation du PROJET, conformément à la CONVENTION.

ANR : Agence Nationale de la Recherche.

BREVETS NOUVEAUX : toute demande de brevet et brevet en découlant, portant sur des RESULTATS.

CODIR CY ALLIANCE : Organe de gouvernance du PROJET. Comité de direction de site de CY Cergy Paris Université réunissant les directeurs des établissements-composantes, des établissements associés et des *Graduate schools* de CY Cergy Paris Université. Instance statutaire de CY Cergy Paris Université, il est associé à la préparation des travaux et à la mise en œuvre des délibérations du CONSEIL DE SITE. Il joue le rôle de comité stratégique et d'orientation pour CY ACT PRO. Il garantit le lien avec toute la communauté de CY Alliance et permet d'envisager des déploiements au-delà du premier périmètre du projet. Sa composition et ses compétences sont définies dans les statuts de l'ETABLISSEMENT PORTEUR, annexés au décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts, <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039287925>.

COMITE DE PILOTAGE (COPIL) : Instance de pilotage et d'exécution du PROJET dont la composition et les missions sont précisées à l'article 5.2. de l'ACCORD.

CONNAISSANCES ANTERIEURES : toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques ou autres, et notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les brevets, les demandes de brevet, les dossiers, les plans, schémas, dessins, formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, sur quelque support qu'elles soient, protégeables ou non, et/ou protégées ou non par un droit de propriété intellectuelle ainsi que tous les droits y afférents, nécessaires à l'exécution du PROJET et des PROJETS PARTICULIERS qui en découlent, et appartenant à un ou conjointement à plusieurs PARTENAIRES, ou détenues par eux avant la date de commencement du PROJET PARTICULIER et/ou développées par ceux-ci indépendamment du PROJET, et/ou dont ils ont le droit de disposer. L'identification de l'ensemble des CONNAISSANCES ANTÉRIEURES des PARTENAIRES n'est pas réalisable au jour de la date d'effet de l'ACCORD. Les PARTENAIRES conviennent d'établir la liste des CONNAISSANCES ANTÉRIEURES dans le cadre des PROJETS PARTICULIERS, si l'un au moins des PARTENAIRES le demande, ou lorsqu'une ENTREPRISE participe à un PROJET PARTICULIER.

CONSEIL DE SITE DE L'ETABLISSEMENT PORTEUR : Il s'agit du conseil de site de CY Cergy Paris Université. Il est chargé de la stratégie de CY Cergy Paris Université, de son développement international et de la politique de site qu'elle mène avec les établissements qui lui sont associés, les organismes de recherche impliqués, notamment le CNRS, et les collectivités territoriales. Sa composition et ses modalités de fonctionnement sont définies dans les statuts de l'ETABLISSEMENT

PORTEUR, annexés au décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts, <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039287925>

CONTRIBUTION : contributions en moyens humains, financiers, matériels, et/ou intellectuels que chaque PARTENAIRE s'engage à mettre en œuvre pour la réalisation de sa PART DU PROJET.

CONVENTION : convention attributive d'aide conclue le 1^{er} septembre 2023 entre l'ANR et l'ETABLISSEMENT PORTEUR. Cette convention porte la référence suivante : *ANR-22-ASDR-0010*.

ETABLISSEMENT PORTEUR : l'organisme responsable vis à vis de l'ANR de la mise en œuvre du PROJET, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les PARTIES, de la production des livrables du PROJET, de la tenue des réunions d'avancement, de la communication des RESULTATS et toute autre obligation définie dans la CONVENTION.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES : informations et données de toute nature, notamment technique, scientifique, économique, financière, commerciale, comptable, tout plan, étude, prototype, matériel, audit, donnée expérimentale et test, dessins, représentation graphique, spécifications, savoir-faire, expérience et programme, quels qu'en soient la forme, le support ou le moyen, incluant, sans limitation, les communications orales, écrites ou fixées sur un support quelconque, échangées entre les PARTIES et se rapportant directement ou indirectement au PROJET. Les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES doivent être désignées comme telles par la PARTIE EMETTRICE, au moyen d'un tampon ou d'une légende explicite si elles sont communiquées par écrit, ou par une indication expresse de leur caractère confidentiel si elles sont divulguées oralement, ce caractère confidentiel devant être confirmé par écrit dans un délai maximal de trente (30) jours calendaires à compter de la date de la divulgation orale. L'absence de marquage ou de la notification indiqués ci-dessus n'auront pas pour effet de priver les informations confidentielles de leur caractère confidentiel lorsque compte tenu des circonstances de leur divulgation et leur nature, lesdites informations ou données constituent de façon évidente des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES de la PARTIE EMETTRICE. Chaque PARTIE reconnaît que les RESULTATS et les CONNAISSANCES ANTERIEURES des autres PARTIES constituent des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

PART DE L'AIDE : part de l'AIDE que l'ETABLISSEMENT PORTEUR reverse au PARTENAIRE au titre de la réalisation de sa PART DU PROJET.

PART DU PROJET : tâches et livrables que chaque PARTENAIRE s'engage à exécuter ou à délivrer au titre des PROJETS PARTICULIERS découlant de l'exécution du PROJET.

PARTIES COPROPRIETAIRES : PARTIES ayant développé conjointement un ou plusieurs RESULTATS COMMUNS.

PARTENAIRE : personne morale de droit public ou privé autre que l'ETABLISSEMENT PORTEUR, signataire de l'ACCORD et participant à la réalisation du PROJET.

PARTIE : personne morale de droit public ou privé, y compris l'ETABLISSEMENT PORTEUR, signataire de l'ACCORD et participant à la réalisation du PROJET et des PROJETS PARTICULIERS.

PROJET : projet CY ACT PRO objet de la CONVENTION et mis en œuvre dans les PROJETS PARTICULIERS.

PROJET PARTICULIER : projet découlant de la mise en œuvre du PROJET. Un PROJET PARTICULIER est notamment caractérisé par :

- la description de la nature et de l'objet du PROJET PARTICULIER,
- la part des CONTRIBUTIONS des PARTENAIRES affectées à l'exécution du PROJET PARTICULIER,
- la mise en place, si nécessaire, d'une gouvernance assurant le pilotage du PROJET PARTICULIER et la prise de décisions sur les actions à mener dans ce cadre,
- la conclusion le cas échéant d'une convention entre les PARTENAIRES concernés par le PROJET PARTICULIER et l'ETABLISSEMENT PORTEUR pour l'attribution de la part de l'AIDE qui revient à chacun d'entre eux.

REGLEMENT FINANCIER : règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets CY ACT PRO tel que publié sur le site internet de l'ANR.

RESULTATS : Toutes connaissances nouvelles, soit les informations ou les connaissances techniques et/ou scientifiques issus de l'exécution des PROJETS PARTICULIERS, notamment les contenus de formation , de conseil à impact, de projets de fin d'études , les savoir-faire, les données, les bases de données, et/ou tout autre type de résultats, sous quelque forme qu'ils soient, protégeables ou non et/ou protégés ou non, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, générés par une ou plusieurs PARTIE(S), ou leurs sous-traitants.

On distingue deux types de RESULTATS :

RESULTATS COMMUNS : tout RESULTAT obtenu dans le cadre des PROJETS PARTICULIERS conjointement par des personnels d'au moins deux PARTIES et dont les caractéristiques sont telles qu'il n'est pas possible de séparer la contribution intellectuelle de chacune des PARTIES qui l'a généré.

RESULTATS PROPRES : tout RESULTAT obtenu au titre des PROJETS PARTICULIERS par une PARTIE seule sans le concours d(es) autre(s) PARTIE(S) en termes d'activité inventive ou intellectuelle lors de l'exécution de sa part du PROJET.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD

En application de l'article 6.3 de la CONVENTION, l'ACCORD a notamment pour objet de définir les modalités :

- de la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des ressources générées par le projet ;
- de la mutualisation des moyens ;
- de la répartition de l'abondement et sa réutilisation ;
- et de la gouvernance.

ARTICLE 3 – NATURE DE L'ACCORD

L'ACCORD ne pourra en aucun cas être considéré comme constituant entre les PARTIES une entité juridique de quelque nature que ce soit, ni impliquant une quelconque solidarité entre les PARTIES.

Les PARTIES déclarent que l'ACCORD ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société, l'*affectio societatis* en étant formellement exclu.

Aucune PARTIE n'a le pouvoir d'engager les autres PARTIES, ni de créer des obligations à la charge d'aucune autre PARTIE, en dehors de l'ETABLISSEMENT PORTEUR dans le seul cadre de la mission qui lui est confiée et dans la limite des droits et obligations qui lui sont conférés par les présentes.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DU PROJET

4.1 DISPOSITIONS GENERALES

Chaque PARTIE s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables nécessaires à la réalisation du Projet.

Les PARTENAIRES s'engagent à exécuter leur PART DU PROJET conformément aux règles de l'art et à transmettre aux autres PARTENAIRES toutes informations et INFORMATIONS CONFIDENTIELLES qu'ils jugent nécessaires à la poursuite des objectifs du PROJET.

Chaque PARTENAIRE est tenu de faire part, dans les meilleurs délais, à l'ETABLISSEMENT PORTEUR de toutes les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de sa PART DU PROJET, qui sont susceptibles d'en compromettre les objectifs.

4.2 SOUS-TRAITANCE

Chaque PARTENAIRE est pleinement responsable de la réalisation de la PART DU PROJET PARTICULIER qu'il sous-traite le cas échéant à un tiers, auquel il imposera les mêmes obligations que celles qui lui incombent au titre de l'ACCORD ou des accords spécifiques susceptibles d'en découler, notamment en termes de confidentialité.

Il informe préalablement le Comité de pilotage de sa volonté de recourir à un tiers dans l'exécution de sa PART DU PROJET PARTICULIER.

Chaque PARTENAIRE s'engage, dans ses relations avec ses sous-traitants, à prendre toutes les dispositions pour acquérir les droits de propriété intellectuelle sur les RESULTATS obtenus par lesdits sous-traitants dans le cadre d'un PROJET PARTICULIER, de façon à ne pas limiter les droits conférés aux autres PARTENAIRES dans le cadre de l'ACCORD ou des accords spécifiques susceptibles d'en découler.

Le PARTENAIRE qui sous-traite devra s'assurer que son sous-traitant ne saurait prétendre à un quelconque droit de propriété intellectuelle ou d'exploitation au titre des articles 6 et 7 ci-après.

4.3 PRESENCE DE PERSONNELS D'UNE PARTIE DANS LES LOCAUX D'UNE AUTRE PARTIE

4.3.1 Généralités

Chaque fois qu'elles existent, les dispositions des accords-cadres, conventions d'unités mixtes de recherche ou assimilées, ou conventions d'accueil existant entre les PARTIES s'appliqueront pour les besoins de l'exécution du PROJET et prévaudront sur les stipulations prévues à l'article 4.3.2 ci-dessous, sauf si les PARTIES en décident autrement.

4.3.2 Accueil de personnel d'une PARTIE dans les locaux d'une autre PARTIE

La présence de personnel d'une PARTIE dans les locaux d'une autre PARTIE pour les besoins d'exécution du PROJET ou d'un PROJET PARTICULIER, obéit aux dispositions suivantes :

- elle doit faire l'objet de l'accord préalable écrit de chaque PARTIE concernée, étant entendu que cet accord ne sera donné qu'en fonction des dates de disponibilité existant sur le site d'accueil et que tous les frais afférents à cet accueil seront à la charge de l'employeur dudit personnel. Cet accord peut prendre la forme de conventions d'accueil ou de conventions de mise à disposition de locaux et de matériel.
- le personnel doit respecter de manière générale les conventions d'accueil applicables entre les PARTIES et le règlement intérieur ainsi que toutes les règles générales ou particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur leur lieu de travail et les directives qui leur sont notifiées par la PARTIE accueillante.

En tout état de cause, et sauf stipulation contraire dans les accords préalables écrits ou dans les conventions d'accueil ou de mise à disposition de locaux et de matériel conclues entre les PARTIES, le personnel accueilli demeure sous l'autorité hiérarchique de son employeur qui reste également responsable en matière d'assurances et de couverture sociale.

Les Etablissements s'engagent à ce que les directeurs des laboratoires fassent signer une convention d'accueil pour l'accueil de toute personne extérieure à leurs laboratoires, dans le cadre de l'exécution du PROJET.

4.4 MOYENS FINANCIERS

Chaque PARTENAIRE supporte individuellement la CONTRIBUTION nécessaire à l'exécution de sa PART DU PROJET.

Le cas échéant, chaque PARTENAIRE reçoit de l'ETABLISSEMENT PORTEUR, par voie conventionnelle, la part de l'AIDE correspondant à sa PART DU PROJET en fonction des PROJETS PARTICULIERS.

Les coûts supplémentaires non inclus dans la CONTRIBUTION de chaque PARTENAIRE sont subordonnées le cas échéant à l'approbation de son organe délibérant ou de son représentant légal ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet.

ARTICLE 5 – ORGANISATION

5.1. ETABLISSEMENT PORTEUR

5.1.1 Rôle de l'ETABLISSEMENT PORTEUR

L'ETABLISSEMENT PORTEUR est l'intermédiaire entre les PARTENAIRES et l'ANR pour rendre compte de l'état d'avancement du PROJET, pour assurer la diffusion des documents et plus généralement, pour relayer toutes les questions entre l'ANR et les PARTENAIRES liées à l'exécution du PROJET ou des PROJETS PARTICULIERS.

L'ETABLISSEMENT PORTEUR est notamment chargé de :

- s'assurer que le PROJET est exécuté conformément aux dispositions de la CONVENTION,

- verser aux PARTENAIRES le cas échéant les sommes correspondant à la part de l'AIDE, incluant les frais de gestion y afférents, qui leur est attribuée au titre de leur participation à un PROJET PARTICULIER,
- assurer la transmission des informations entre les PARTENAIRES et notamment la diffusion des documents de suivi et fin de PROJET prévus dans la CONVENTION,
- établir les comptes rendus intermédiaires d'avancement et de fin de PROJET et relevés des dépenses selon les dispositions de la CONVENTION ; à ce titre, il assure la centralisation des relevés de dépenses et des éléments de suivi des PARTENAIRES et leur bonne transmission à l'ANR dans les délais impartis,
- transmettre à l'ANR la copie de l'ACCORD signée par les PARTIES dans un délai de (1) mois à compter de sa date de signature,
- s'assurer de la cohérence du PROJET par rapport aux objectifs visés par la CONVENTION,
- renseigner électroniquement sur la plateforme dédiée partagée avec l'ANR, le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et le Commissariat général à l'Investissement, les indicateurs et données mentionnés dans la CONVENTION,
- être l'intermédiaire d'une part entre les PARTENAIRES et l'ANR, et d'autre part entre les différents PARTENAIRES,
- diffuser aux PARTENAIRES ou à l'ANR selon le cas, dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du PROJET, toutes correspondances d'intérêt commun,
- établir, diffuser aux PARTENAIRES et à l'ANR et mettre à jour le calendrier général du PROJET et contrôler son exécution,
- informer l'ANR en cas de difficulté et/ou de divergence entre les PARTIES, collecter les propositions de solutions émanant de chacune, en assurer la diffusion entre les PARTENAIRES, en élaborer éventuellement la synthèse et veiller à la mise en œuvre de la solution retenue par le Comité de pilotage
- participer aux opérations de communication impliquant les PARTENAIRES dans les conditions prévues dans la CONVENTION,
- répondre et coopérer aux demandes qui pourraient être formulées par l'ANR ou l'Etat dans le cadre d'études ou d'audits,
- consulter l'ANR sur les conséquences du retrait ou de la défaillance ou de l'adhésion d'un PARTENAIRE au PROJET,
- transmettre annuellement à l'ANR, à chaque date anniversaire de l'ACCORD, un compte-rendu de la mise en œuvre de la valorisation des RESULTATS par les PARTIES ou toute entité juridique chargée de ladite valorisation et le cas échéant de tout dépôt de brevet, de certificat d'utilité ou de certificat d'addition et de toute cession ou nantissement de brevet intervenant dans le cadre d'un PROJET PARTICULIER.

5.1.2 Obligations des PARTENAIRES à l'égard de l'ETABLISSEMENT PORTEUR

Afin de permettre à l'ETABLISSEMENT PORTEUR de remplir ses obligations, tant au titre des présentes que de la CONVENTION, chaque PARTENAIRE s'engage à :

- lui fournir tous les éléments de réponse relatifs aux demandes éventuelles de l'ANR dans des délais compatibles avec les délais impartis par l'ANR,

- porter à sa connaissance l'état d'avancement de sa PART DU PROJET, selon une périodicité à définir d'un commun accord entre l'ETABLISSEMENT PORTEUR et le PARTENAIRE,
- le prévenir sans délai de toute difficulté susceptible de compromettre l'exécution normale du PROJET,
- lui transmettre, à sa demande, les éléments nécessaires à l'établissement des comptes rendus intermédiaires d'avancement et de fin de PROJET et des relevés de dépenses destinés à l'ANR,
- communiquer les indicateurs listés en Annexe de la CONVENTION, à la demande de l'ETABLISSEMENT PORTEUR et l'informer, le cas échéant, de tout dépôt d'un titre de propriété intellectuelle dans le cadre de la réalisation d'un PROJET PARTICULIER, ainsi que toute activité de valorisation menée sur les RESULTATS.

5.1.3 Mandat à L'ETABLISSEMENT PORTEUR :

Pour les PROJETS PARTICULIERS financés par le PROJET, notamment dans le cadre de ses appels à projets, les PARTIES conviennent de donner mandat à l'ETABLISSEMENT PORTEUR pour négocier et signer les accords avec les tiers.

Préalablement aux négociations avec les tiers, l'ETABLISSEMENT PORTEUR s'engage à définir les principes et les modalités applicables aux contrats qu'il envisage de négocier et de signer avec les tiers et à en informer les PARTENAIRES. Les PARTIES s'engagent alors à répondre aux sollicitations de l'ETABLISSEMENT PORTEUR dans des délais raisonnables.

En cas de dérogation aux principes prévus dans l'ACCORD, l'ETABLISSEMENT PORTEUR s'engage à mener une discussion avec les PARTIES concernées préalablement à la signature du contrat spécifique.

5.2 LA GOUVERNANCE DU PROJET

La gouvernance du PROJET repose sur le CODIR CY ALLIANCE et le COMITE DE PILOTAGE (COPI) au sein desquels les PARTIES sont représentées ainsi que sur le directeur du PROJET.

5.2.1. INSTANCES STRATÉGIQUES

5.2.1.1. Le CODIR CY ALLIANCE

5.2.1.1.1. Composition et fonctionnement

La composition et les modalités de fonctionnement du CODIR CY ALLIANCE sont définies par les statuts de l'ETABLISSEMENT PORTEUR, annexés au décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts.

5.2.1.1.2. Compétences

Le CODIR CY ALLIANCE est l'organe de gouvernance de plus haut niveau du PROJET. Présidé par le président de CY Cergy Paris Université, le CODIR ALLIANCE a pour responsabilité de :

- Définir les orientations stratégiques du PROJET ;

- Approuver le programme d'actions annuel prévisionnel et les budgets correspondants, proposés par le COPIL ;
- Décider de l'inclusion éventuelle de nouveaux partenaires dans le Consortium, sous réserve de l'approbation de l'ANR ;
- Incarner l'instance de concertation en cas de difficulté ou de litige entre les PARTENAIRES quelle qu'en soit la nature ;

Il est informé du bilan des actions conduites au cours de l'année passée, par le directeur du PROJET.

Le directeur du PROJET assiste aux séances du CODIR ALLIANCE relatives au PROJET, avec voix consultative.

En tant que de besoin, les membres du CODIR ALLIANCE pourront se faire assister de tout spécialiste de leur choix, moyennant information préalable du président du CODIR ALLIANCE.

En tout état de cause, le représentant de l'ANR participe de droit à la réunion du CODIR ALLIANCE qui approuve la programmation annuelle et les budgets y afférents.

5.2.1.2. LE CONSEIL DE SITE DE L'ETABLISSEMENT PORTEUR

5.2.1.2.1. Composition et fonctionnement

La composition et les modalités de fonctionnement du CONSEIL DE SITE DE-ETABLISSEMENT PORTEUR sont définies dans les statuts de l'ETABLISSEMENT PORTEUR, annexés au décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts.

5.2.1.2.2. Compétences

Le CONSEIL DE SITE DE L'ETABLISSEMENT PORTEUR est l'instance de l'ETABLISSEMENT PORTEUR chargée de la politique de site dans le cadre de CY Alliance et responsable des fonds PIA du PROJET. A ce titre, il est informé et approuve les orientations générales du PROJET.

Toutes les démarches entreprises dans le cadre du PROJET devront s'inscrire dans le cadre ainsi fixé par le CONSEIL DE SITE DE L'ETABLISSEMENT PORTEUR.

5.2.2. Organes exécutifs

5.2.2.1. LE COMITE DE PILOTAGE (COPIL)

5.2.2.1.1. Composition du COPIL

Le COPIL est composé des membres suivants :

- le vice-président en charge de la politique d'établissement de CY Cergy Paris Université ;
- le vice-président en charge de la formation professionnelle de CY Cergy Paris Université ;
- Un représentant désigné par chaque membre du CONSORTIUM choisi pour sa capacité à assurer un suivi du PROJET ;
- le directeur du PROJET.

Le représentant de chacune des PARTIES peut désigner un suppléant qui dispose des mêmes pouvoirs de décision que le membre titulaire lorsqu'il le remplace.

En tant que de besoin, les membres du COPIL pourront se faire assister de tout spécialiste de leur choix, moyennant information préalable du président du COPIL.

L'ANR peut en tant que de besoin être invitée par l'ETABLISSEMENT PORTEUR et être consultée par le COPIL sur toute question relative au PROJET.

5.2.2.1.2. Fonctionnement du COPIL

Le COPIL est présidé par le directeur du PROJET.

Le COPIL se réunit une fois par mois pendant la durée du PROJET et en tant que de besoin sur convocation du directeur du PROJET.

Le COPIL prend ses décisions par consensus de l'ensemble des membres présents et représentés. En l'absence de consensus, la décision est approuvée à la majorité absolue des membres présents.

Chacune des PARTIES dispose d'une voix de même valeur.

En cas d'exclusion de l'une des PARTIES, la PARTIE défaillante ne prend pas part au vote.

5.2.2.1.3. Missions du COPIL

Pour favoriser le bon déroulement du PROJET, le COPIL est chargé de piloter la mise en œuvre du PROJET dans toutes ses dimensions. Il est, à ce titre, chargé de concevoir la nature, le cadre, et le financement des programmes et actions nécessaires à la réalisation du PROJET.

D'une manière générale le COPIL est chargé du suivi de l'exécution de l'ACCORD, et notamment de l'avancement du PROJET et des PROJETS PARTICULIERS. Il prend toute décision utile à cet égard.

Il veille au respect des échéances prévues et en cas de problème d'exécution, peut décider de soumettre la mise en œuvre de solutions et moyens d'action à la validation du CODIR ALLIANCE. Il établit le rapport d'activité, comprenant le suivi et l'évaluation des actions ainsi que le bilan financier qu'il présente au CODIR ALLIANCE.

Il propose au CODIR ALLIANCE le programme d'actions à venir ainsi que le calendrier y afférent.

Le COPIL constitue également une instance privilégiée de communication entre les PARTIES et de toutes autres informations, qu'elles soient de nature technique, industrielle, commerciale ou autre, liées au PROJET.

A ce titre, le COPIL assure notamment le suivi des livrables à transmettre à l'ANR.

5.2.2.1.4. LE DIRECTEUR DE PROJET

Le directeur de PROJET assure le fonctionnement opérationnel du projet. Il est chargé de mettre en œuvre, en lien avec les partenaires, la stratégie, les plans d'actions et les actions de communication du projet et mobilise le budget y afférent.

Il assure notamment les missions suivantes :

- Mettre en œuvre les orientations générales déterminées par le CODIR ALLIANCE et s'assurer de leur bonne réalisation ;
- Consolider les éléments clés d'avancement des projets ;
- Préparer et respecter le budget de fonctionnement ;
- Préparer le bilan financier et le rapport d'activité des actions ;
- Planifier, préparer, organiser et assurer le suivi des réunions du CODIR ALLIANCE dédiées au PROJET et du COPIL ;
- Présider le COPIL ;
- Le cas échéant, proposer au COPIL la création ou la suppression des comités ad hoc nécessaires à la bonne mise en œuvre et au suivi des actions, et impulser, animer et coordonner leurs activités ;
- Organiser une communication externe et interne.

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

6.1. RESULTATS ET PROJETS PARTICULIERS

Chaque PARTIE reste entièrement propriétaire de toutes ses CONNAISSANCES PROPRES, de quelque nature qu'elles soient (brevets, dessin, modèles, marque, droit d'auteur, etc.).

Chaque PARTIE est propriétaire des RESULTATS PROPRES obtenus par elle seule pendant la durée du présent ACCORD. Chaque PARTIE peut librement utiliser, exploiter et/ou faire exploiter ses RESULTATS PROPRES.

Pour les besoins de l'exécution du PROJET et à cette seule fin, chacune des PARTIES pourra utiliser sans contrepartie financière, les CONNAISSANCES PROPRES d'une autre PARTIE. Ces CONNAISSANCES PROPRES seront communiquées par la PARTIE EMETTRICE sur demande expresse de la PARTIE RECIPIENDAIRE ayant besoin de les utiliser et devront être traitées comme des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES conformément aux termes de l'article 7 du présent ACCORD.

Plus particulièrement, lorsque les CONNAISSANCES PROPRES sont des LOGICIELS, la PARTIE qui les reçoit en application de l'article 6.3 ne pourra les utiliser que sur ses propres matériels et ne sera autorisé à réaliser, outre une copie de sauvegarde, que la reproduction strictement nécessaire aux chargements, affichage, exécution, transmission, stockage de ces LOGICIELS et aux seules fins de son utilisation pour la réalisation de sa PART DU PROJET dans le cadre des PROJETS PARTICULIERS.

Les RESULTATS COMMUNS sont la propriété commune des PARTIES. Le cas échéant, dans le cadre d'un PROJET PARTICULIER, un contrat de copropriété pourra être établi afin de déterminer les modalités de protection et les conditions d'exploitation des RESULTATS COMMUNS entre les PARTIES COPROPRIETAIRES.

6.2. MARQUES ET AUTRES SIGNES DISTINCTIFS

Chaque PARTIE reste titulaire de ses logos et autres signes distinctifs et des droits d'exploitation y afférents.

Les autres PARTIES ne sont pas autorisées à en faire usage, sauf accord écrit de la PARTIE qui en est propriétaire. En tout état de cause, les sigles, logos et marques de chaque PARTIE ainsi que toute

référence à ceux-ci ne peuvent être utilisés que dans des conditions telles qu'en aucune manière il ne puisse être porté atteinte à l'image, à la réputation ou à la notoriété de ladite PARTIE.

L'ETABLISSEMENT PORTEUR procédera, dans le respect des dispositions réglementaires nationales, au dépôt de toute marque qu'il estime nécessaire à la protection du PROJET ou des PROJETS PARTICULIERS à son nom et à ses frais après consultation des autres PARTENAIRES le cas échéant.

Dans le cadre du PROJET ou des PROJETS PARTICULIERS, L'ETABLISSEMENT PORTEUR s'engage à concéder à titre gratuit un droit d'usage des marques ainsi déposées, par acte séparé, aux PARTENAIRES concernés qui en font la demande.

A chaque fois qu'une marque sera déposée, L'ETABLISSEMENT PORTEUR pourra, sur demande d'un ou plusieurs PARTENAIRES, déposer un nom de domaine équivalent, s'il l'estime nécessaire. Le dépôt sera alors effectué par L'ETABLISSEMENT PORTEUR, à son nom et à ses frais.

L'ETABLISSEMENT PORTEUR pourra faire bénéficier à titre gratuit les PARTENAIRES qui en font la demande et dans le cadre du PROJET, d'un accès aux sites Internet dont les noms de domaine sont exploités ou détenus par L'ETABLISSEMENT PORTEUR.

6.3. VALORISATION DES OUTILS ET/OU PRODUITS PÉDAGOGIQUES NUMÉRIQUES RÉALISÉS

Les outils et/ou produits pédagogiques numériques réalisés par les PARTIES dans le cadre de l'exécution de leur PART DU PROJET sont par principe détenus par les PARTIES COPROPRIETAIRES selon la part contributive de chaque PARTIE à la découverte et à l'obtention de ces RESULTATS.

Toutefois, les PARTIES COPROPRIETAIRES peuvent se concerter afin d'en attribuer la propriété à l'une ou plusieurs d'entre elles.

Les PARTIES COPROPRIETAIRES signent, avant toute exploitation, un règlement régissant la copropriété de ces outils et/ou produits et reprenant, pour ce qui concerne les RESULTATS COMMUNS brevetables et/ou les droits d'auteur, quotes-parts respectives, les droits d'exploitation des PARTIES et les principes d'utilisation, ainsi que la répartition des frais de propriété industrielle.

Dans le cas où ces outils et/ou produits sont générés par le personnel d'une ou de plusieurs structures communes de recherche dénuées de la personnalité morale, ils sont qualifiés de RESULTATS COMMUNS et doivent faire l'objet d'un règlement de copropriété entre les Parties.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE – PUBLICATIONS

7.1 CONFIDENTIALITE

7.1.1. Chacune des PARTIES, pour autant qu'elle soit autorisée à le faire, transmettra aux autres PARTIES, les seules INFORMATIONS CONFIDENTIELLES qu'elle juge nécessaires à la poursuite des objectifs décrits dans le PROJET et dans chaque PROJET PARTICULIER.

Aucune disposition de l'ACCORD ne peut être interprétée comme obligeant l'une des PARTIES à divulguer des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES à une autre PARTIE.

7.1.2 La PARTIE qui reçoit une INFORMATION CONFIDENTIELLE (ci-après désignée la « PARTIE RECIPIENDAIRE ») d'une autre PARTIE (ci-après désignée la « PARTIE EMETTRICE ») s'engage, pendant

la durée de l'ACCORD et pendant les cinq (5) ans qui suivent son terme, quelle qu'en soit la cause (telle que résolution de l'ACCORD en cas de retrait ou de défaillance d'un PARTENAIRE), à ce que les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES émanant de la PARTIE EMETTRICE :

- a) soient protégées et gardées strictement confidentielles,
- b) ne soient communiquées qu'aux seuls membres de son personnel, ou à ses sous-traitants ayant à en connaître pour l'exécution du PROJET ou d'un PROJET PARTICULIER et sous réserve qu'ils soient tenus à des obligations de confidentialité au moins aussi strictes que celles résultant des présentes.
- c) ne soient utilisées par lesdites personnes visées au b) ci-dessus que dans le but défini par l'ACCORD,
- d) ne soient copiées, reproduites ou dupliquées totalement ou partiellement qu'aux fins de réalisation du PROJET ou des PROJETS PARTICULIERS en découlant,

Toutes les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES et leurs reproductions, transmises par une PARTIE à une autre PARTIE, resteront la propriété de la PARTIE EMETTRICE sous réserve des droits des tiers et devront être restituées à cette dernière ou détruite sur sa demande, à l'exception d'une copie qui pourra être conservée à des seules fins d'archivage, durant cinq (5) ans suivant le terme de l'ACCORD.

La PARTIE RECIPIENDAIRE aura un délai de dix (10) jours à compter de la demande de la PARTIE EMETTRICE pour, soit restituer les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, soit lui adresser une attestation de leur destruction.

En tout état de cause, la PARTIE RECIPIENDAIRE reste responsable vis-à-vis de la PARTIE EMETTRICE du respect par ses sous-traitants des obligations prévues au présent article 7.1.2.

7.1.3 La PARTIE RECIPIENDAIRE n'aura aucune obligation et ne sera soumise à aucune restriction eu égard à toutes les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES dont elle peut apporter la preuve :

- a) qu'elles ont été rendues accessibles au public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci mais dans ce cas en l'absence de toute faute de la PARTIE RECIPIENDAIRE,
- b) qu'elles étaient licitement en sa possession avant qu'elles les aient reçues de la PARTIE EMETTRICE,
- c) qu'elles ont été reçues d'un tiers autorisé à les communiquer de manière licite,
- d) que leur utilisation ou communication a été autorisée par écrit par la PARTIE EMETTRICE,
- e) qu'elles ont été développées de manière indépendante et de bonne foi par des personnels de la PARTIE RECIPIENDAIRE sans qu'ils aient eu accès à ces INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

Dans le cas où la communication d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES est imposée par l'application d'une disposition légale ou réglementaire ou dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale, cette communication doit être limitée au strict nécessaire. La PARTIE RECIPIENDAIRE s'engage à informer immédiatement et préalablement à toute communication la PARTIE EMETTRICE afin de permettre à cette dernière de prendre les mesures appropriées à l'effet de préserver leur caractère confidentiel.

7.1.4 Sans préjudice de l'article 6, il est expressément convenu entre les PARTIES que la communication entre elles d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, au titre de l'ACCORD, ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite à la PARTIE RECIPIENDAIRE un droit

quelconque, notamment de propriété intellectuelle (sous forme d'une licence ou par tout autre moyen) sur les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

7.1.5 Les PARTENAIRES ne sauraient se prévaloir des stipulations du présent article pour restreindre toute communication à l'ETABLISSEMENT PORTEUR d'informations requises par celui-ci pour l'accomplissement de ses obligations notamment vis-à-vis de l'ANR ou encore de l'Etat.

7.2 PUBLICATIONS – COMMUNICATIONS

7.2.1 L'ETABLISSEMENT PORTEUR est responsable des actions de communication générale sur le PROJET.

Chaque PARTIE est libre de communiquer de façon générale sur le PROJET, à l'exclusion de toute communication, publication ou présentation sur des RESULTATS ou CONNAISSANCES ANTERIEURES d'autres PARTIES.

Dans le respect des stipulations de l'article 7.1, tout projet de communication, de publication ou de présentation sous quelque support ou forme que ce soit, relatif à un PROJET PARTICULIER, portant sur des RESULTATS ou les CONNAISSANCES ANTERIEURES d'autres PARTIES, par l'une des PARTIES, doit recevoir, pendant la durée de l'ACCORD et les deux (2) ans qui suivent son expiration ou sa résolution, ou cinq (5) ans lorsque le projet de communication contient des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES d'une autre PARTIE, l'accord préalable écrit des autres PARTIES concernées, demandé par voie écrite avec accusé de réception. La PARTIE ayant l'intention de publier ou de faire une communication doit envoyer son projet aux autres PARTIES concernées trente (30) jours calendaires avant la date de publication ou de communication prévue. Les PARTIES concernées doivent rendre leur décision dans un délai maximal de vingt et un (21) jours calendaires à compter de la date de la demande. En l'absence de réponse d'une PARTIE à l'issue de ce délai, son accord sera réputé acquis.

Cette décision peut consister :

- à accepter sans réserve le projet de communication ou de publication ;
- à demander que les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES leur appartenant soient retirées du projet de communication ou de publication ;
- à demander des modifications, si certaines informations contenues dans le projet de communication ou de publication sont de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale des CONNAISSANCES ANTERIEURES et/ou des RESULTATS à condition que les modifications n'altèrent pas la valeur scientifique de la publication ou la communication ;
- à demander que la communication ou la publication soit différée pour une durée à préciser si des causes réelles et sérieuses l'exigent, en particulier si des informations contenues dans le projet de publication ou de communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété industrielle.

Toutefois, aucune des PARTIES ne pourra refuser dans ce cas son accord à une publication ou communication au-delà d'un délai de dix-huit (18) mois suivant la première soumission du projet concerné.

Ces publications ou communication devront mentionner le concours de l'ETABLISSEMENT PORTEUR, celui de chacun des PARTENAIRES à la réalisation du PROJET ou du PROJET PARTICULIER, ainsi que l'aide apportée par l'ANR, comme spécifié dans la CONVENTION et dans les stipulations 8.2.3 *infra* des présentes.

Le COPIL est informé des projets de communication institutionnelle des PARTENAIRES.

7.2.2 Dans le respect des stipulations de l'article 7.1 relatives à la confidentialité, les termes de l'article 7.2.1 ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe aux personnels des PARTIES de produire un rapport d'activité aux organisme(s) dont elle relève ;
- ni à la soutenance de thèse des chercheurs participant au PROJET ou à des PROJETS PARTICULIERS ; cette soutenance, organisée dans le respect de la réglementation universitaire en vigueur est par principe publique mais peut exceptionnellement être organisée à huis-clos ;
- ni aux dépôts par une ou plusieurs PARTIES d'une demande de brevet découlant uniquement de ses RESULTATS ;
- ni à la publication ou communication par une PARTIE de ses CONNAISSANCES ANTERIEURES ET RESULTATS PROPRES.

7.2.3 Signature des publications

Les publications issues de ce PROJET ou PROJET PARTICULIER comporteront la mention " Ce travail a bénéficié d'une aide de l'État gérée par l'Agence Nationale de la Recherche au titre du programme d'Investissements d'Avenir portant la référence « ANR-20-SFRI-0006 » " et devront utiliser les logos « Investir l'avenir ».

Les supports de communication orale, les communications par voie d'affiche, les sites web des laboratoires doivent afficher les logos de leur établissement et le logo « Investir l'avenir ».

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier le règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « RGPD ») et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 (dite loi « Informatique et Libertés »).

Pour les besoins de la présente convention, les termes suivants « données à caractère personnel », « délégué à la protection des données », « traiter/traitement », « responsable du traitement », « destinataire », « sous-traitant » et « transférer/transfert » ont la même signification que celle qui leur est donnée dans le RGPD.

Dans le cadre de la Convention, chaque Partie reconnaît qu'elle agit en tant que Responsable de Traitement (au sens du RGPD), en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel qu'elle met en œuvre pour assurer les missions qui lui sont propres. Dans le cas où des données personnelles seraient amenées à être traitées, dans un autre cadre que celui défini dans la présente Convention et où l'une des parties serait qualifiée de sous-traitant, les parties s'engagent à se rapprocher en vue de la signature d'un accord de traitement des données à caractère personnel.

Pour l'entière durée des traitements nécessaires à leur collaboration, les parties s'engagent à respecter en leurs noms les obligations afférentes au statut de responsable de traitement, et à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité des Données personnelles à leur charge et, plus particulièrement, lors des échanges de données entre eux y compris lors de transferts des données dans des pays hors Union Européenne. Les données ne

sont pas communiquées à des tiers à la présente convention et ne sont pas utilisées à des fins de prospection commerciale.

Chaque partie conservera les données personnelles pour la seule durée nécessaire au respect de ses obligations au titre de la convention, conformément au droit applicable sur la protection des données. Chaque partie s'engage en outre à effacer définitivement les données personnelles dont elle a eu communication par l'autre partie, et dont le traitement n'est plus utile au respect de la convention.

Chaque partie devra notifier dans les meilleurs délais à l'autre partie toute violation de données personnelles faisant l'objet de la convention. Cette notification sera accompagnée de toute documentation en sa possession afin de permettre à l'autre partie, si nécessaire de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Conformément à la législation sur la protection des données personnelles, les Parties s'engagent en tant que responsables de traitement, à permettre aux catégories de personnes concernées d'exercer librement leur droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition.

La demande d'exercice de droit peut être exercé auprès des interlocuteurs chargés de la protection des données :

- CY Cergy Paris Université, le Délégué à la Protection des Données : contact_dpo@cyu.fr
- L'ESSEC, la Déléguée à la Protection des Données : dpd@essec.edu
- L'ENSAPC, [à compléter]
- L'ECAM EPMI, [à compléter]
- L'INP, [à compléter]
- L'ESIEE-IT, [à compléter]
- L'ISIPCA, [à compléter]
- L'ENSP, [à compléter]
- L'ENSAV, [à compléter]
- L'ISAE SUMECA, [à compléter]
- L'ENSEA, [à compléter]
- L'EBI, [à compléter]
- SUP de V, [à compléter]

Les Parties s'informent en cas de changement de correspondant à la protection des données personnelles.

De manière générale et pendant toute la durée de la convention, chacune des parties s'engage à collaborer étroitement avec l'autre partie afin que chacune des Parties puisse respecter ses obligations en matière de traitements de données caractère personnel, notamment en ce qui concerne les notifications de violations de données et les réponses aux demandes d'exercices des droits. A ce titre, chaque partie pourra être amenée à communiquer à l'autre partie toute documentation utile en vue du respect desdites obligations, notamment vis-à-vis de la CNIL.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

9.1. RESPONSABILITE A L'EGARD DES TIERS

Chaque PARTIE reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de l'ACCORD.

9.2 RESPONSABILITE ENTRE LES PARTIES

9.2.1 Dommages corporels

Chacune des PARTIES prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont elle relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chacune des PARTIES est responsable suivant les règles du droit commun des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel d'une autre PARTIE.

9.2.2 Dommages mobiliers et immobiliers

Chacune des PARTIES assume les conséquences, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de l'ACCORD aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre PARTIE.

9.2.3 Dommages indirects

Les PARTIES renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects (perte de production, perte de chiffre d'affaires, manque à gagner, etc.) qui pourraient survenir dans le cadre de l'ACCORD.

9.3 ASSURANCES

Chaque PARTIE, doit, en tant que de besoin et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires à la couverture des risques et responsabilités lui incombant, tant en vertu du droit commun que de ses engagements contractuels.

La règle selon laquelle « l'Etat est son propre assureur » s'applique aux PARTIES établissements publics.

ARTICLE 10 – PRISE D'EFFET - DUREE DE L'ACCORD

L'ACCORD est conclu pour la même durée que la durée de la CONVENTION et prend fin au plus tard le **31 août 2029**.

Il entre en vigueur à la date de sa signature, avec effet rétroactif au **1^{er} septembre 2023**.

Toute prolongation donnera lieu à l'établissement d'un avenant signé des PARTIES.

Les stipulations des articles 6, 7, 9, 15, 16.1 et 16.2 demeureront en vigueur, pour la durée qui leur est propre, nonobstant l'expiration ou la résolution de l'ACCORD.

ARTICLE 11 – RETRAIT OU DEFAILLANCE - ADHESION

11.1 RETRAIT

Une PARTIE qui souhaite se retirer du PROJET devra notifier sa décision dûment motivée à l'ETABLISSEMENT PORTEUR et à l'ANR par lettre recommandée avec accusé-réception, dans les meilleurs délais.

L'ETABLISSEMENT PORTEUR convoque une réunion exceptionnelle du CODIR ALLIANCE dans un délai de quinze (15) jours calendaires en présence de la PARTIE souhaitant se retirer qui exposera à cette occasion ses justifications.

L'ETABLISSEMENT PORTEUR adresse à la PARTIE qui souhaite se retirer de l'ACCORD une notification sous un mois, et son retrait devient effectif à la date de réception.

11.2 DEFAILLANCE D'UNE PARTIE

Au cas où l'une des PARTIES manquerait aux obligations qui lui incombent, l'ETABLISSEMENT PORTEUR lui adresse une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. Dans l'hypothèse où celle-ci resterait sans effet pendant un délai d'un (1) mois, l'ETABLISSEMENT PORTEUR convoque une réunion exceptionnelle du CODIR ALLIANCE dans un délai de quinze (15) jours calendaires en présence de la PARTIE défaillante qui exposera à cette occasion ses justifications.

Le CODIR ALLIANCE peut, et sous réserve de l'accord de l'ANR requis par l'ETABLISSEMENT PORTEUR, décider d'exclure la PARTIE défaillante du PROJET, celle-ci ne prenant pas part au vote.

Dans ce cas, la résiliation de l'ACCORD vis-à-vis de la PARTIE exclue prend effet à la date de la première présentation de la notification que lui adresse l'ETABLISSEMENT PORTEUR.

11.3 CONSEQUENCES DU RETRAIT OU DE LA DEFAILLANCE

Le COPIL identifie les conséquences du retrait ou de la défaillance, émet les solutions que l'ETABLISSEMENT PORTEUR soumet à l'ANR afin de permettre la poursuite du PROJET et/ou du PROJET PARTICULIER, conformément aux stipulations de l'article 5 ci-avant.

La PART DU PROJET affectée par le retrait ou l'exclusion de la PARTIE pourra être assurée par une autre PARTIE ou par un tiers désigné par le CODIR ALLIANCE et approuvé par l'ANR.

Dans les cas prévus aux articles 11.1 et 11.2, la PARTIE exclue ou qui se retire s'engage à communiquer aux autres PARTIES ou au tiers remplaçant ce premier, gratuitement et sans délai, tous les dossiers et informations nécessaires à l'exécution de la PART DU PROJET affectée. En outre, la PARTIE exclue ou qui se retire s'engage à ne pas opposer aux autres PARTIES ou au tiers la remplaçant, ses droits de propriété intellectuelle relatifs à ses CONNAISSANCES ANTERIEURES et RESULTATS, pour la poursuite du PROJET et/ou des PROJETS PARTICULIERS concernés. Elle s'engage à négocier les termes d'une licence pour l'exploitation de ses RESULTATS et/ou de ses CONNAISSANCES ANTERIEURES, dans les conditions de l'article 6 ci-avant.

Le retrait ou l'exclusion d'une PARTIE ne dispense pas celle-ci de remplir les obligations contractées jusqu'à la date d'effet de la résiliation de l'ACCORD à son égard et ne saurait en aucun cas être interprété comme une renonciation par les autres PARTIES à l'exercice de leurs droits à d'éventuels dommages et intérêts.

11.4 ADHESION D'UN TIERS

La participation d'une nouvelle personne morale au PROJET en qualité de PARTIE est proposée par le COPIL, soumise à l'approbation du CODIR CY ALLIANCE, de l'ANR et à la signature d'un avenant à l'ACCORD.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Aucune PARTIE ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations provoquées par un événement constitutif d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

La PARTIE invoquant un événement constitutif d'un cas de force majeure devra en aviser l'ETABLISSEMENT PORTEUR par écrit avec avis de réception dans les dix (10) jours calendaires suivant la survenance de cet événement. L'ETABLISSEMENT PORTEUR devra ensuite en informer l'ANR dans les meilleurs délais.

Le COPIL se réunit dans les plus brefs délais afin de proposer au CODIR CY Alliance une solution pour permettre la réalisation du PROJET.

L'ETABLISSEMENT PORTEUR informera l'ANR de la solution retenue pour assurer la continuité du PROJET et/ou de chaque PROJET PARTICULIER en cours.

ARTICLE 13 – CORRESPONDANCE

Toute notification relative à l'exécution ou à l'interprétation de l'ACCORD sera valablement faite aux coordonnées respectives des PARTIES. Toute notification devra, pour être valablement opposée aux autres PARTIES, être faite par courrier électronique avec accusé de réception, par télécopie ou par lettre recommandée avec avis de réception, qui sera réputée remise à compter de la première présentation à la PARTIE réceptrice.

Chaque PARTIE devra informer les autres PARTIES, via l'ETABLISSEMENT PORTEUR, par écrit, de tout changement d'interlocuteur ou d'adresse dans les meilleurs délais.

ARTICLE 14 – INTUITU PERSONAE – CESSION DE CONTRAT

Les PARTIES déclarent que l'ACCORD est conclu intuitu personae.

En conséquence, aucune PARTIE n'est autorisée à céder à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations sans l'autorisation du COPIL et de l'ANR.

ARTICLE 15 – LITIGES

L'ACCORD est régi par le droit français.

En cas de difficulté sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de l'ACCORD, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire du CODIR CY ALLIANCE.

En cas de désaccord persistant, le litige sera définitivement tranché par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise qui pourra être saisi par l'une ou l'autres des PARTIES.

ARTICLE 16 – STIPULATIONS DIVERSES

16.1 NULLITE

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des stipulations de l'ACCORD serait contraire à une loi ou à un texte réglementaire impératif, les PARTIES procéderaient aux modifications de l'ACCORD nécessaires pour se conformer à cette loi ou à ce texte. Toutes les autres stipulations de l'ACCORD resteraient en vigueur.

16.2 OMISSIONS

Le fait, par l'une des PARTIES d'omettre en une ou plusieurs occasions de se prévaloir d'une ou plusieurs stipulations de l'ACCORD, ne peut en aucun cas impliquer renonciation par la PARTIE intéressée à s'en prévaloir ultérieurement.

16.3 MODIFICATIONS

Aucune addition ou modification des termes de l'ACCORD n'a d'effet à l'égard des PARTIES à moins d'être faite par avenant signé par leurs représentants dûment habilités.

16.4 ANNEXES

Sont annexés à l'ACCORD pour en faire partie intégrante, les documents suivants :

Annexe 1 : Annexe financière

Annexe 2 : Convention attributive d'aide n° [à compléter] du [à compléter]

Annexe 3 : Présentation du projet CY ACT PRO

Annexe 4 : décret n° 2020-1478 du 30 novembre 2020 portant association d'établissements à CY Cergy Paris Université dénommée « CY Alliance ».

En foi de quoi, les PARTIES ont fait signer en autant d'exemplaires originaux que de PARTIES l'ACCORD par leurs représentants respectifs dûment autorisés, à la date indiquée ci-dessous.

Accord de consortium pour CY ACT PRO

Pour : CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

Fonction : Président de CY Cergy Paris Université

Nom : Monsieur Laurent Gatineau

Fait à :

Date :

Signature

Accord de consortium pour CY ACT PRO

Pour : ENSAPC, Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Paris-Cergy

Fonction :

Nom :

Fait à :

Date :

Signature

Accord de consortium pour CY ACT PRO

Pour : ECAM-EPMI, grande école d'ingénieurs généraliste

Fonction :

Nom :

Fait à :

Date :

Signature

Accord de consortium pour CY ACT PRO

Pour : ENSEA, Ecole Nationale Supérieure de l'Electronique et de ses Applications

Fonction :

Nom :

Fait à :

Date :

Signature

Accord de consortium pour CY ACT PRO

Pour : INP, Institut National du Patrimoine

Fonction :

Nom :

Fait à :

Date :

Signature

Accord de consortium pour CY ACT PRO

Pour : **ESIEE-IT, école de l'expertise numérique**

Fonction :

Nom :

Fait à :

Date :

Signature

Accord de consortium pour CY ACT PRO

Pour : ISAE-Supméca, institut supérieur de mécanique de Paris

Fonction :

Nom :

Fait à :

Date :

Signature

Accord de consortium pour CY ACT PRO

Pour : ENSP, Ecole Nationale Supérieure de Paysage

Fonction :

Nom :

Fait à :

Date :

Signature

Accord de consortium pour CY ACT PRO

Pour : ISIPCA-La Fabrique, école des métiers du parfum, de la cosmétique et des arômes

Fonction :

Nom :

Fait à :

Date :

Signature

Accord de consortium pour CY ACT PRO

Pour :

L'association Groupe ESSEC

Fonction : Directeur général

Nom : Vincenzo VINZI

Fait à :

Date :

Signature

Accord de consortium pour CY ACT PRO

Pour : EBI, Ecole de Biologie Industrielle

Fonction :

Nom :

Fait à :

Date :

Signature

Accord de consortium pour CY ACT PRO

Pour : ENSA Versailles, Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Versailles

Fonction :

Nom :

Fait à :

Date :

Signature

Accord de consortium pour CY ACT PRO

Pour : Sup de V, école supérieure de vente et de management

Fonction :

Nom :

Fait à :

Date :

Signature

Accord de consortium pour CY ACT PRO

Pour : La Fondation

Fonction :

Nom :

Fait à :

Date :

Signature



Appel à projets - ASDESR

France 2030 - Agence Nationale de la Recherche

Document administratif et financier

Réservé à l'organisme gestionnaire du programme

N° de dossier

Acronyme

Nombre de partenaires

CY ACT PRO

2

2022

Volet général

Fiche d'identité du projet

Acronyme du projet	CY ACT PRO
<i>en français</i>	CY Accélérateur des Transitions Professionnelles
Titre du projet	
<i>en anglais</i>	CY Accelerator of professional transitions
Durée du projet (en mois)	72

Responsable du projet

Nom	Velazquez	Prénom	France
Courriel	france.velazquez@cyu.fr	Téléphone	0603655737

Adresse postale professionnelle

Bâtiment, n° de bureau	Chênes 1, Espace Présidence
Numéro de voie	33
Type et nom de voie	Boulevard du port
Code postal	95000
Ville	Cergy
Cédex	
Pays	France

Nom complet de l'établissement coordinateur

Nom complet du partenaire	CY Cergy Paris Université
Sigle du partenaire	CY
Type de partenaire	EPSCP
Numéro SIRET	13002597600015

Personne habilitée à engager juridiquement l'établissement coordinateur

Genre	Monsieur
Nom	GATINEAU
Prénom	Laurent
Qualité	Président
Courriel	presidence@cyu.fr
Téléphone	33681384039

Aide demandée - PHASE 1

Description	Coût total	Aide demandée	Apport
Personnel avec demande de financement	5 549 200,00 €	5 549 200,00 €	0,00 €
Apports - Autres	1 344 000,00 €	0,00 €	1 344 000,00 €
Frais généraux - Phase 1	761 212,00 €	761 212,00 €	
Total	7 654 412,00 €	6 310 412,00 €	1 344 000,00 €

Aide demandée - PHASE 2

Description	Coût total	Aide demandée	Apport
Personnel avec demande de financement	1 752 000,00 €	1 752 000,00 €	0,00 €
Apports - Autres	8 916 000,00 €	0,00 €	8 916 000,00 €
Frais généraux - Phase 2	287 373,00 €	287 373,00 €	
Total	10 955 373,00 €	2 039 373,00 €	8 916 000,00 €

Total - Aide demandée

Description	Coût total	Aide demandée	Apport
-------------	------------	---------------	--------

Co-financements	Sollicités	Obtenus
	0,00 €	0,00 €

Engagement de l'établissement coordinateur (les signatures sont à apposer obligatoirement sur le document papier) - N'omettez pas la signature de la lettre d'engagement

Responsable scientifique et technique	
Prénom	Nom
France	Velazquez

Signature	
France VELAZQU EZ	Signature numérique de France VELAZQUEZ Date : 2023.07.21 18:03:12 +02'00'

Personne habilitée à engager l'établissement coordinateur	
Prénom	Nom
Laurent	GATINEAU
Qualité	
Président	

Signature & Visa	
Laurent Gatineau	Signature numérique de Laurent Gatineau Date : 2023.07.21 13:41:53 +02'00'

Les informations personnelles transmises dans ces documents sont obligatoires et seront conservées en fichiers par l'ANR pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et l'administration des dossiers. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Les personnes concernées peuvent exercer ce droit en s'adressant à l'ANR (voir coordonnées dans le texte de l'appel à projets).

Apports

Année	Description type de dépense / type de poste	Type d'apport	Coût unitaire	Quantité / Nb. p. mois	Coût total	Aide demandée	Apport
Phase 1							
2013	Coordinateur projet	Personnel	12 000,00 €	18,0	216 000,00 €		216 000,00 €
Phase 2							
2019	Coordinateur projet	Personnel	12 000,00 €	12,0	144 000,00 €		144 000,00 €
Sous-total apports - phase 1					216 000,00 €		216 000,00 €
Sous-total apports - phase 2					144 000,00 €		144 000,00 €
Total apports					360 000,00 €		360 000,00 €

Synthèse de la demande financière

	Coût complet	Aide demandée	Apport
Total hors frais généraux - Phase 1	486 000,00 €	270 000,00 €	216 000,00 €
Frais généraux - Phase 1	27 000,00 €	27 000,00 €	
Total phase 1	513 000,00 €	297 000,00 €	216 000,00 €

Montant de l'abondement demandé pour la phase 2 (inférieur ou égal à 3 fois l'aide demandée pour la masse salariale de la dernière année de la phase 1)	0,00 €
---	--------

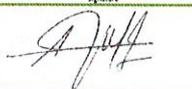
	Coût complet	Aide demandée	Apport
Total hors frais généraux - Phase 2	144 000,00 €	0,00 €	144 000,00 €
Frais généraux - Phase 2	0,00 €	0,00 €	
Total phase 2	144 000,00 €	0,00 €	144 000,00 €

Total hors frais généraux	630 000,00 €	270 000,00 €	360 000,00 €
Frais généraux (max : 20% pour l'ensemble du projet)	27 000,00 €	27 000,00 €	
Frais d'environnement (taux propre à chaque établissement public) 68 % (taux)	183 600,00 €	183 600,00 €	
Total	840 600,00 €	297 000,00 €	543 600,00 €

Autres solutions financières sollicitées ou obtenues pour le projet

N°	Nom des financeurs	Nature et objet du financement	Sollicité	Obtenu
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
Total des autres financements:			0,00 €	0,00 €

Engagement de l'établissement partenaire (les Signataires sont à apposer obligatoirement sur la demande papier) : l'envoyer avec la signature de la lettre d'engagement

Correspondant scientifique et technique	
Prénom	Nom
Anne-Claire	Pache
Signature	
	

Personne habilitée à engager l'établissement partenaire	
Prénom	Nom
Vincenzo	Esposito-anni
Qualité	
Président Directeur général	
Signature & Visa	
	

Le présent document est communiqué en vertu de la loi n° 2016-1691 du 25 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Direction de l'Information des Médias est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Direction de l'Information des Médias est formellement interdite.

Identification de l'établissement coordinateur

Réserve à l'organisme gestionnaire du programme	
N° de dossier	01
Acronyme	CY ACT PRO

Nom complet de l'établissement coordinateur

Nom complet du partenaire
CY Cergy Paris Université
Sigle du partenaire
CY
Type de partenaire
EPSCP
Numéro SIRET
13002597600015

AF version avril 2023

Personne habilitée à engager juridiquement l'établissement coordinateur

Genre
Nom GATINEAU
Prénom Laurent
Qualité Président
Courriel presidence@cyu.fr
Téléphone 09881384029

Aide demandée

Personnel

Personnel avec demande de financement							
Année	Description type de poste	Type de contrat (CDD, CDI, statutaire, ...)	Coût unitaire	Nb. p.mois	Coût total	Aide demandée	Apport
Phase 1							
1 et 2	Ingenieurs Pédagogiques	CDD	5 000,00 €	84,0	420 000,00 €	420 000,00 €	0,00 €
1 et 2	Developpeurs/Commerciaux Seniors	CDD	7 500,00 €	48,0	360 000,00 €	360 000,00 €	0,00 €
1 et 2	Developpeurs/Commerciaux Juniors	CDD	5 000,00 €	72,0	360 000,00 €	360 000,00 €	0,00 €
1 et 2	Coordinateurs pédagogiques enseignants	CDD	6 250,00 €	96,0	600 000,00 €	600 000,00 €	0,00 €
1 et 2	Web-marketing	CDD	3 500,00 €	48,0	168 000,00 €	168 000,00 €	0,00 €
1 et 2	Administrateur système	CDD	5 000,00 €	44,0	220 000,00 €	220 000,00 €	0,00 €
1 et 2	Chefs de projets	CDD	6 500,00 €	72,0	468 000,00 €	468 000,00 €	0,00 €
1 et 2	Gestionnaires	CDD	3 500,00 €	120,0	420 000,00 €	420 000,00 €	0,00 €
1 ou 2	Fundraiseur	CDD	7 200,00 €	24,0	172 800,00 €	172 800,00 €	0,00 €
1 ou 2	Chef de produit événementiel	CDD	5 000,00 €	12,0	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €
Dernière année de la phase 1							
3	Ingenieurs Pédagogiques	CDD	5 000,00 €	60,0	300 000,00 €	300 000,00 €	0,00 €
3	Developpeurs/Commerciaux Juniors	CDD	5 000,00 €	48,0	240 000,00 €	240 000,00 €	0,00 €
3	Coordinateurs pédagogiques enseignants	CDD	6 250,00 €	96,0	600 000,00 €	600 000,00 €	0,00 €
3	Web-marketing	CDD	3 500,00 €	24,0	84 000,00 €	84 000,00 €	0,00 €
3	Administrateur système	CDD	5 000,00 €	24,0	120 000,00 €	120 000,00 €	0,00 €
3	Chefs de projets	CDD	6 500,00 €	48,0	312 000,00 €	312 000,00 €	0,00 €
3	Gestionnaires	CDD	3 500,00 €	48,0	168 000,00 €	168 000,00 €	0,00 €
3	Fundraiseur	CDD	7 200,00 €	12,0	86 400,00 €	86 400,00 €	0,00 €
3	Chef de produit événementiel	CDD	5 000,00 €	24,0	120 000,00 €	120 000,00 €	0,00 €
Sous-total personnel avec demande de financement - Phase 1					5 279 200,00 €	5 279 200,00 €	0,00 €
Prévision de l'abandonnement maximal (calculé sur la dernière année de la Phase 1)						6 091 200,00 €	
Montant de l'abandonnement demandé (à indiquer)						1 752 000,00 €	
Année	Description type de poste	Type de contrat (CDD, CDI, statutaire, ...)	Coût unitaire	Nb. p.mois	Coût total	Aide demandée	Apport
Phase 2							
4 à 6	Coordinateurs pédagogiques enseignants	CDD	6 250,00 €	120,0	800 000,00 €	800 000,00 €	0,00 €
4 à 6	Gestionnaires	CDD	3 500,00 €	56,0	196 000,00 €	196 000,00 €	0,00 €
4 à 6	Fundraiseur	CDD	6 500,00 €	72,0	468 000,00 €	468 000,00 €	0,00 €
4 à 6	Gestionnaire événementiel	CDD	4 000,00 €	72,0	288 000,00 €	288 000,00 €	0,00 €

Sous total personnel avec demande de financement - Phase 2		1 752 000,00 €	1 752 000,00 €	0,00 €
Total personnel avec demande de financement phase 1 + phase 2 (hors frais généraux)		1 004,0 p.m	7 031 200,00 €	7 031 200,00 €

Apports

Année	Description type de dépense / type de poste	Type d'apport	Coût unitaire	Quantité / Nb. p. mois	Coût total	Aide demandée	Apport
Phase 1							
1 à 3	Directrice de la formation professionnelle	Personnel	10 000,00 €	12,0	120 000,00 €		120 000,00 €
1 à 3	Personnel Titulaire service formation continue	Personnel	5 400,00 €	60,0	324 000,00 €		324 000,00 €
1 à 3	Personnel Contractuel service formation continue	Personnel	4 000,00 €	60,0	240 000,00 €		240 000,00 €
1 à 3	Personnel titulaire Agence comptable	Personnel	6 000,00 €	12,0	72 000,00 €		72 000,00 €
1 à 3	Personnel contractuel Agence comptable	Personnel	4 000,00 €	24,0	96 000,00 €		96 000,00 €
1 à 3	Personnel titulaire service informatique	Personnel	6 000,00 €	12,0	72 000,00 €		72 000,00 €
1 à 3	Personnel contractuel service informatique	Personnel	5 000,00 €	12,0	60 000,00 €		60 000,00 €
1 à 3	Personnel titulaire service communication	Personnel	5 000,00 €	12,0	60 000,00 €		60 000,00 €
1 à 3	Personnel contractuel service communication	Personnel	4 000,00 €	12,0	48 000,00 €		48 000,00 €
1 à 3	Personnel titulaire pilotage	Personnel	7 000,00 €	3,0	21 000,00 €		21 000,00 €
1 à 3	Personnel contractuel pilotage	Personnel	5 000,00 €	3,0	15 000,00 €		15 000,00 €
Sous-total apports - phase 1					1 128 000,00 €		1 128 000,00 €
Phase 2							
4 à 6	Directrice de la formation professionnelle	Personnel	10 000,00 €	12,0	120 000,00 €		120 000,00 €
4 à 6	Personnel Titulaire service formation continue	Personnel	5 400,00 €	60,0	324 000,00 €		324 000,00 €
4 à 6	Personnel Contractuel service formation continue	Personnel	4 000,00 €	60,0	240 000,00 €		240 000,00 €
4 à 6	Personnel titulaire Agence comptable	Personnel	6 000,00 €	12,0	72 000,00 €		72 000,00 €
4 à 6	Personnel contractuel Agence comptable	Personnel	4 000,00 €	24,0	96 000,00 €		96 000,00 €
4 à 6	Personnel titulaire service informatique	Personnel	6 000,00 €	12,0	72 000,00 €		72 000,00 €
4 à 6	Personnel contractuel service informatique	Personnel	5 000,00 €	12,0	60 000,00 €		60 000,00 €
4 à 6	Personnel titulaire service communication	Personnel	5 000,00 €	12,0	60 000,00 €		60 000,00 €
4 à 6	Personnel contractuel service communication	Personnel	4 000,00 €	12,0	48 000,00 €		48 000,00 €
4 à 6	Personnel titulaire pilotage	Personnel	7 000,00 €	3,0	21 000,00 €		21 000,00 €
4 à 6	Personnel contractuel pilotage	Personnel	5 000,00 €	3,0	15 000,00 €		15 000,00 €
4 à 6	Missions internationales	Frais de déplacement	120 000,00 €	1,0	120 000,00 €		120 000,00 €
4 à 6	Ensemble des postes de la phase 1	Personnel	5 500,00 €	1368,0	7 524 000,00 €		7 524 000,00 €
Sous-total apports - phase 2					8 772 000,00 €		8 772 000,00 €
Total apports					9 900 000,00 €		9 900 000,00 €

Synthèse de la demande financière

	Coût complet	Aide demandée	Apport
Total hors frais généraux - Phase 1	6 407 200,00 €	5 279 200,00 €	1 128 000,00 €
Frais généraux - Phase 1	734 212,00 €	734 212,00 €	
Total phase 1	7 141 412,00 €	6 013 412,00 €	1 128 000,00 €
Montant de l'abondement demandé pour la phase 2 (inférieur ou égal à 3 fois l'aide demandée pour la masse salariale de la dernière année de la phase 1)			
		1 752 000,00 €	
Total hors frais généraux - Phase 2	10 524 000,00 €	1 752 000,00 €	68 772 000,00 €
Frais généraux - Phase 2	287 373,00 €	287 373,00 €	
Total phase 2	10 811 373,00 €	2 039 373,00 €	68 772 000,00 €
Total hors frais généraux	16 931 200,00 €	7 031 200,00 €	9 900 000,00 €
Frais généraux (max : 20% pour l'ensemble du projet)	1 021 585,00 €	1 021 585,00 €	
Frais d'environnement (taux propre à chaque établissement public)	5 624 960,00 €		5 624 960,00 €
Total	23 577 745,00 €	8 052 785,00 €	15 524 960,00 €

Autres soutiens financiers sollicités ou obtenus pour le projet

Nom des financeurs	Nature et objet du financement	Sollicité	Obtenu
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
Total des autres financements		0,00 €	0,00 €

Engagement de l'établissement coordinateur (les signatures sont à apposer obligatoirement sur le document papier) - N'omettez pas la signature de la lettre d'engagement

Responsable scientifique et technique	
Prénom	Nom
France	VELAZQUEZ

Signature numérique de France VELAZQUEZ
Date : 2023.09.15 17:26:39 +02'00'

Personne habilitée à engager l'établissement coordinateur	
Prénom	Nom
Laurent	GATINEAU
Qualité	
Président	

Signature numérique de Laurent Gatineau
Date : 2023.09.18 11:20:47 +02'00'

Les informations personnelles transmises dans ces documents sont obligatoires et seront conservées en fichiers par l'ANR pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et l'administration des dossiers. Conformément à la loi n° 78-17 du Janvier 1978 modifiée, relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Les personnes concernées peuvent exercer ce droit en s'adressant à l'ANR (voir coordonnées dans le texte de l'appel à projets).



Appel à projets : Accélération des stratégies de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche

Acronyme du Projet : CY ACT PRO

Durée du Projet : 72 mois (du 01/09/2023 au 31/08/2029)

Montant total de l'aide : 8 349 785 €

CONTRAT ATTRIBUTIF D'AIDE

n°ANR-22-ASDR-0010

ENTRE

L'Agence Nationale de la Recherche (ci-après dénommée l'« ANR »), sise au 86/88 rue Regnault à Paris (75013), représentée par son Président-Directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes ;

d'une part,

ET

CY Cergy Paris Université (ci-après dénommée « l'Établissement coordinateur »), sise au 33 Boulevard du Port, à Cergy Pontoise (95011), référencée sous le numéro SIRET 130 025 976 00015 et représentée par Monsieur Laurent GATINEAU, en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes ;

d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble les « Parties ».

VISA :

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 modifiée de finances rectificative pour 2010, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2006-963 du 1^{er} août 2006 modifié portant organisation et fonctionnement de l'Agence nationale de la recherche ;

Vu la convention du 8 avril 2021 modifiée entre l'Etat, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, l'EPIC Bpifrance, la société anonyme Bpifrance et la Caisse des dépôts et consignations encadrant les dispositions communes aux conventions relatives à la mise en œuvre du quatrième programme d'investissements d'avenir et du plan France 2030 ;

Vu la convention du 2 juin 2021 entre l'Etat, l'Agence nationale de la recherche et la Caisse des dépôts et consignations relative au programme d'investissements d'avenir (action « Financement structurel de l'écosystème de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de l'innovation et de la valorisation ») ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 novembre 2021 relatif à l'approbation du cahier des charges de l'appel à projets « Accélération des stratégies de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche » ;

Vu le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « Accélération des stratégies de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche » (ci-après dénommé « le Règlement financier ») ;

Vu la décision n°2023-SESRI-PIA4-02 de la Première ministre, en date du 4 mai 2023 autorisant l'ANR à contractualiser le financement du Projet « **CY ACT PRO** » dans le cadre de l'appel à projets « Accélération des stratégies de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche » (ci-après dénommée « la DPM ») ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : DÉFINITIONS

Responsable du projet : personne physique qui assure la coordination du projet pour le compte de l'Etablissement coordinateur.

Établissement coordinateur : c'est un établissement d'enseignement supérieur ou groupement de ces établissements ; il est l'interlocuteur privilégié de l'ANR pour les aspects administratifs. Il est responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les Etablissements partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. Il s'appuie pour cela sur le Responsable du projet. Seul un établissement d'enseignement supérieur, un groupement d'établissements ou un consortium comprenant un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur peut être établissement coordinateur.

Établissement partenaire : établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou groupement de ces établissements, ou une filiale de valorisation de ces établissements, ou une

fondation, partie prenante au projet. Chacun des Etablissements partenaires désigne en son sein un correspondant du Responsable du projet.

Etablissement gestionnaire : établissement partenaire du projet différent de l'Etablissement coordinateur choisi, le cas échéant, conformément aux délégations de gestion en vigueur existant entre les Etablissements publics partenaires impliqués dans le projet. L'Etablissement gestionnaire de l'aide est doté de la personnalité morale.

Reversement : un Etablissement partenaire peut bénéficier, en vertu d'un Contrat de Reversement, d'une quote-part de l'aide pour la réalisation d'une tâche ou d'une mission dans le cadre du projet, dans le respect de l'encadrement communautaire des aides. Lorsque le terme est employé avec une minuscule, il a le sens habituel de restitution partielle ou intégrale de l'aide à l'ANR par l'Etablissement coordinateur en raison d'un manquement à une obligation essentielle.

Encadrement européen : encadrement des Aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation n°2022/C 414/01 du 28 octobre 2022 ou toute communication ultérieure venant s'y substituer.

Il s'agit du dispositif d'aide allouée sur la base régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, notamment son article 5.2.5 relatif aux aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023.

Entreprise : le terme « Entreprise » comprend les grandes entreprises, les petites et moyennes entreprises (PME). La définition des petites et moyennes entreprises (PME) est celle de l'Annexe 1 du Règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 modifié et figure dans la recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises et tout texte communautaire venant s'y substituer. Au sens de la Règlementation européenne, « *est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique.* »

Ressources nouvellement générées : il s'agit des ressources nouvelles par rapport à l'année de référence (2021), générées par les activités soutenues par le projet. Si le porteur du projet considère que l'année 2021 a été, à différents titres, exceptionnelle, et ne constituerait donc pas une référence pertinente pour la trajectoire financière du projet, il le justifiera et pourra y substituer la moyenne des exercices 2019-2021.

Article 2 : OBJET DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet de définir les modalités de financement et d'exécution du Projet « **CY ACT PRO** » sélectionné dans le cadre de l'appel à projets « Accélération des stratégies de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ».

Le Contrat comprend les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Descriptif du projet incluant le tableau du montant prévisionnel des chiffres d'affaires
- Annexe 2 : Document administratif et financier
- Annexe 3 : Liste des Etablissements partenaires et identité du Responsable du projet
- Annexe 4 : Lettres d'engagement des Etablissements coordinateur et partenaires
- Annexe 5 : Règles de versement de l'abondement

L'Établissement coordinateur s'engage à affecter l'aide obtenue à la réalisation exclusive du Projet, conformément à l'Annexe 2 du présent Contrat, sous réserve des dispositions de l'article 6.1 du Règlement Financier.

L'Établissement coordinateur s'engage à réaliser avec la participation des autres Établissements partenaires dans les délais définis à l'Article 4 du Contrat, le Projet dont la description constitue l'Annexe 1 du Contrat.

Les Annexes 1 à 5 susmentionnées font partie intégrante de Contrat. En cas de contradiction entre les Annexes et le Contrat, les stipulations du présent Contrat priment.

Article 3 : MONTANT ET GESTION DE L'AIDE

L'ANR accorde à l'Établissement coordinateur, au nom et pour le compte de l'État, compte tenu du montant prévisionnel du coût total du Projet indiqué en Annexe 2, une aide de **8 349 785 €** maximum.

L'aide est constituée :

- au titre de la phase 1, d'une subvention d'un montant maximum de **6 310 412 €** ;
- au titre de la phase 2, d'une subvention d'un montant maximum de **2 039 373 €** sous forme d'abondement au regard de la justification des ressources supplémentaires générées par les nouvelles activités de développement financier.

Les modalités de versement de l'aide sont définies à l'Article 5 du présent Contrat.

L'Établissement coordinateur peut transférer une partie de l'aide aux Établissements partenaires au moyen de Contrats de Reversement établis entre lui-même et chaque Établissement partenaire concerné bénéficiaire, conformément à l'Annexe 2 du Contrat et selon des modalités qu'il définit, dans le respect des droits et obligations prévus par le Contrat. A défaut, le Reversement peut s'effectuer au moyen de toute stipulation contenue dans un contrat n'ayant pas pour objet exclusif ledit Reversement de l'aide. Une copie des contrats de Reversement et de leurs éventuels avenants sera transmise à l'ANR dans un délai maximal de 60 jours calendaires à compter de leur date de signature par l'ensemble des Parties.

En cas de délégation de gestion de l'aide à un Établissement gestionnaire, partenaire du projet, une copie du contrat de délégation de gestion est transmise à l'ANR dans les meilleurs délais. Il en va de même de ses éventuels avenants.

Article 4 : DURÉE DU PROJET

La date de commencement du financement, correspondant au début de la phase 1 est fixée au 01/09/2023. Elle constitue la date prise en compte des dépenses.

La durée du Contrat est fixée à **72 mois**, décomposée en deux phases de financement :

- Une phase 1 de 36 mois ;
- Une phase 2 de 36 mois.

La date de fin du Contrat, correspondant à l'achèvement de la phase 2 de financement est prévue au 31/08/2029. Elle constitue la date de fin de prise en compte des dépenses du financement de l'ANR.

Article 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Sous réserve du respect par l'Établissement coordinateur de ses obligations au titre du Contrat et du Règlement Financier, les versements s'effectueront selon les modalités ci-après décrites.

5.1 Versement de l'aide en phase 1

5.1.1. Avances annuelles

Jusqu'à atteindre 90% du montant de l'aide accordée, les versements sont effectués sous forme d'avances annuelles réparties sur la durée de la phase 1.

Les versements seront effectués dans la limite des fonds disponibles à l'ANR.

5.1.2. Solde de la phase 1

Le solde de l'aide pour la phase 1 (10% du montant accordé au titre de la phase 1) est versé à l'Établissement coordinateur sous les trois conditions suivantes :

- après expertise favorable, dans le délai fixé par l'ANR, du compte-rendu de fin de phase 1 prévu à l'Article 7.1.2 ;
- sur présentation du relevé récapitulatif des apports et des dépenses tels que définis à l'Article 7.1.1.2.

Le versement du solde est ajusté pour tenir compte de la dépense réelle dans la limite du montant de l'aide.

En cas de non fourniture du relevé de dépenses final six mois après la date de fin de projet, l'analyse des dépenses sera effectuée au regard des derniers relevés de dépenses transmis à l'ANR. Si cette fourniture du relevé des dépenses est partielle, en raison de la non-transmission du relevé des dépenses par un Etablissement partenaire à l'Etablissement coordinateur, l'ANR prendra en compte les dépenses qui auront été transmises par l'Etablissement coordinateur et les autres Etablissements partenaires dans le délai précité.

Dans l'éventualité d'un montant total de dépenses inférieur au cumul des versements perçus par l'Établissement coordinateur, celui-ci s'engage à reverser le trop-perçu à l'État.

Si, de plus, le montant total des dépenses de masse salariale en phase 1 est inférieur à la moitié du montant maximal prévu par le Contrat, l'Etat pourra décider de stopper le financement du Projet ou de le redimensionner (voir les modalités décrites en Annexe 5).

Les sommes versées à l'Établissement coordinateur au titre du Contrat ne lui sont acquises qu'au versement final ou au recouvrement du trop-perçu prévus par le Contrat.

5.2 Versement de l'aide en phase 2

Le Projet étant susceptible d'être arrêté ou redimensionné, en fin de phase 1 ou après évaluation des résultats de la quatrième année du projet (Article 7.3), le versement des échéances annuelles s'opère de la façon suivante :

- Le versement de l'abondement de la première année de la phase 2 est effectué après analyse par l'ANR du relevé de dépenses de la phase 1 ainsi que sur présentation du montant de la masse salariale en année pleine pour chacun des recrutements déjà effectués en phase 1 et dont le contrat se prolonge en phase 2 (voir Annexe 5, *msfp1*), selon les modalités définies à l'Article 7.1.1.2 ;
- le versement de l'abondement de la deuxième année de la phase 2 est effectué après l'évaluation intermédiaire (Article 7.3) et analyse du relevé de dépenses et états récapitulatifs annuels des ressources selon les modalités définies à l'Article 7.1.1.2.

A compter du début de troisième année de la phase 2, les échéances annuelles s'effectuent en deux versements :

- 50% à réception de la remise des documents prévus à l'Article 7.1.1 ;
- 50% après analyse et validation par l'ANR du relevé de dépenses et états récapitulatifs annuels des ressources selon les modalités définies à l'Article 7.1.1.2.

Une notification du montant d'aide à verser sera effectuée par courrier simple par l'ANR.

5.3 Échéancier du versement de l'aide

Le versement des avances est subordonné au bon avancement du Projet et conditionné par la fourniture des documents de suivi tels que définis aux Articles 6.3 et 7.

Les sommes prévues mais non versées au titre d'une année viennent augmenter l'annualité suivante, sous réserve du respect des dispositions du Règlement Financier applicable et du présent Contrat.

5.3.1. Échéancier pour la phase 1

Dans le cadre de la phase 1, conformément à l'Article 3 du présent Contrat, le montant maximum d'aide qui pourra être versé est de **6 310 412 €**.

Echéance	Notification (Av T0) 15%	Av T0 + 12 mois 37,5%	Av T0 + 24 mois 37,5%	Solde 10%
Total	946 562 €	2 366 404 €	2 366 404 €	631 042 €

5.3.2. Echéanciers pour la phase 2

Dans le cadre de la phase 2 et du versement de l'abondement, les versements s'effectuent au regard :

- des recrutements réalisés et des montants des ressources obtenus par les Etablissements partenaires sur l'année écoulée, justifiés annuellement ;
- de la dégressivité prévue de l'aide (cf. annexe financière) ;
- et des dépenses réalisées,

dans la limite d'un montant maximum de **2 039 373 €**.

Les versements sont conditionnés à la validation par l'ANR des documents justificatifs transmis, mentionnés à l'Article 5.2 et définis à l'Article 7.1.1.2.

Le montant de subvention allouée sera notifié par l'ANR à l'Etablissement coordinateur par courrier simple.

	Année 4	Année 5
Montant maximum	917 718 €	917 717 €

	Année 6
Montant maximum versé à réception des livrables	101 969 €
Montant maximum versé après validation des livrables	101 969 €

5.4 Coordonnées bancaires

Les versements prévus dans le cadre du Contrat seront effectués par l'ANR, au nom et pour le compte de l'État, sous réserve de la mise à disposition des fonds correspondants, sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Établissement coordinateur :

Banque	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
TRESOR PUBLIC	10071	95000	00001000164	94

Cette aide n'entre pas dans le champ d'application de la TVA comme précisé à l'article 4.5 du Règlement Financier.

Article 6 : CARACTÈRE COLLECTIF DU PROJET

6.1 Partenariat

Le Projet sera mené conjointement avec les Établissements partenaires indiqués en Annexe 3.

Au titre du Contrat, l'Établissement coordinateur étant le seul bénéficiaire de l'aide versée par l'ANR, les autres parties prenantes du Projet ne font pas l'objet de Contrats attributifs d'aide. Les Établissements partenaires pourront bénéficier d'un contrat de Reversement selon les modalités précisées dans l'Article 3.

6.2 Modalités de pilotage et engagements de collaboration

L'Établissement coordinateur élaborera, avec l'appui du Responsable de projet, les comptes-rendus annuels d'avancement et de fin du Projet pour l'ensemble des travaux menés en collaboration avec les Établissements partenaires. Il assure la centralisation des relevés de dépenses et des éléments de suivi établis notamment par les Établissements partenaires et leur bonne transmission à l'ANR.

6.3 Accord de consortium

Un accord de consortium, qui peut être constitué, après accord de l'ANR, d'un ensemble d'accords entre l'Établissement coordinateur et chacun des Établissements partenaires individuellement, précisant les droits et obligations de chaque Établissement partenaire, au regard de la réalisation du projet, devra être fourni par l'Établissement coordinateur dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date de signature du Contrat attributif d'aide. En cas d'accords multiples, l'Établissement coordinateur se porte garant de la cohérence (absence de clauses contradictoires) de cet ensemble d'accords.

L'ensemble des Établissements partenaires qui affectent des moyens au Projet sont signataires de cet accord de consortium, ou de l'accord spécifique avec l'Établissement coordinateur, même s'ils ne bénéficient pas d'une quote-part de l'aide.

Cet accord de consortium précise notamment selon la typologie des projets financés :

- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des ressources générées par le projet;
- la mutualisation des moyens;
- la répartition de l'abondement et sa réutilisation ;
- la gouvernance.

L'Établissement coordinateur envoie directement une copie de cet accord, ainsi que celles de ses/leurs éventuels avenants, à l'ANR.

Cet accord permettra d'évaluer l'absence d'une aide indirecte octroyée aux Entreprises par l'intermédiaire des établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche.

L'élaboration d'un accord de consortium n'est pas nécessaire s'il existe déjà un contrat-cadre contenant les stipulations ci-dessus liant les Établissements partenaires. Une copie de ce contrat-cadre ou une attestation devra être transmise avant la signature du Contrat attributif d'aide. À l'expiration dudit contrat, si celui-ci n'est pas reconduit, l'accord de consortium sera alors requis.

La non-transmission de ce document peut conduire à l'interruption du versement de l'aide conformément aux stipulations prévues à l'Article 10.

6.4 Respect de l'encadrement européen

L'accord de consortium permet également de déterminer l'existence éventuelle d'une aide indirecte entrant dans le calcul du taux d'aide maximum autorisé par le régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 (SA.58995)¹ et autres communications ou Règlements européens s'appliquant au périmètre de l'action ainsi que tout texte venant se substituer à ces règlements.

« Dans le cas de projets de coopération réalisés conjointement par des entreprises et des organismes de recherche, la Commission Européenne considère que des aides d'État indirectes ne sont pas octroyées au partenaire industriel par l'intermédiaire de l'organisme de recherche en raison des modalités favorables de la coopération si l'une des conditions suivantes est remplie :

- *les entreprises participantes supportent l'intégralité des coûts du projet ;*
- *les résultats qui ne donnent pas lieu à des droits de propriété intellectuelle peuvent être largement diffusés, et l'organisme de recherche est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle éventuels qui résultent de son activité de RDI ;*

¹ Pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021, publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023.

- *l'organisme de recherche reçoit des entreprises participantes une rémunération équivalente au prix du marché pour les droits de propriété intellectuelle qui résultent des activités qu'il a effectuées dans le cadre du projet et qui sont transférés aux entreprises participantes. Toute contribution des entreprises participantes aux frais de l'organisme de recherche doit être déduite de ladite rémunération. ».*²

Article 7 : OPÉRATIONS DE SUIVI ET DE FIN DE PROJET

Autant que de besoin, l'ensemble des Établissements partenaires sera associé à ces opérations.

7.1 Suivi du Projet

L'Établissement coordinateur s'engage à réaliser des comptes rendus techniques et financiers de la mise en œuvre du Projet et à répondre à toutes les démarches visant à l'évaluation du Projet selon les modalités décrites dans le présent article. Il mettra, notamment, en place à cette fin un contrôle de gestion permettant d'analyser l'efficacité du projet, sa performance et ses résultats.

L'Établissement coordinateur s'engage également à répondre aux demandes qui pourraient lui être formulées dans le cadre d'études ou d'audits réalisés en vue du suivi et de l'évaluation de France 2030.

En particulier, il participera à toute démarche d'évaluation ou d'échanges d'expériences (colloques par exemple) mise en œuvre dans ce cadre par l'ANR.

7.1.1. Suivi annuel

Les documents décrits au présent Article devront être fournis chaque année, au plus tard 3 mois après la date d'anniversaire de la date de démarrage du Projet, soit au 30 novembre de chaque année à compter de l'année 2024.

7.1.1.1. *Compte-rendu annuel d'avancement du Projet*

L'Établissement coordinateur adresse annuellement, sous format électronique communiqué par l'ANR, un compte-rendu annuel sur l'état d'avancement du Projet.

La non-transmission d'un tel document peut conduire à l'interruption du versement de l'aide conformément aux stipulations prévues à l'Article 10 du présent Contrat.

7.1.1.2. *Relevés de dépenses annuels et états récapitulatifs annuels des ressources*

Pour chaque phase, l'Établissement coordinateur adresse annuellement à l'ANR :

- un relevé récapitulatif des dépenses de masse salariale exécutées par chaque Établissement partenaire au cours de chaque exercice écoulé au titre du Projet, signé par le représentant légal

² Communication de la Commission du 27 juin 2014, relative à l'Encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (C198)

de l'Établissement partenaire et certifié par son agent comptable ou son commissaire aux comptes, à défaut son expert-comptable ;

- les montants mis à jour des versements effectivement décaissés et prévus par les co-financeurs pendant la durée du Projet.

Ces documents seront fournis chaque année sous format électronique, à charge pour l'Établissement coordinateur de conserver l'original.

Pour la phase 2, l'Établissement coordinateur devra également adresser annuellement à l'ANR un état récapitulatif du chiffre d'affaires associé à chacune des activités subventionnées, par chaque Établissement partenaire au cours de chaque exercice écoulé.

Ces chiffres d'affaires seront fournis par les services financiers et comptables de l'Établissement coordinateur et seront attestés par une personne habilitée à engager l'établissement sur ces informations.

La non-transmission des documents peut conduire à l'interruption du versement de l'aide conformément aux stipulations prévues à l'Article 10 du présent Contrat.

7.1.2. Documents finaux

Ces documents sont relatifs à la procédure de clôture de la phase 1 du Projet et de la fin du Projet.

7.1.2.1. Compte rendu de fin de Phase 1 et de Projet

À la fin de la première phase et à la fin du Projet, l'Établissement coordinateur adresse à l'ANR, sous format électronique communiqué par l'ANR, le compte rendu de fin de Projet.

Ce document est transmis au plus tard dans un délai de deux (2) mois suivant la date d'achèvement de la phase 1 ou du Projet.

7.1.2.2. Relevés de dépenses finaux

À la fin de la phase 1 et à la fin du Projet, l'Établissement coordinateur adresse à l'ANR :

- un relevé final des dépenses effectuées par chaque Établissement partenaire au cours de l'opération, signé par le représentant légal de l'Établissement partenaire et attesté par une personne habilitée à engager l'établissement sur ces informations. certifié par son agent comptable ou son commissaire aux comptes, à défaut son expert-comptable ;
- les montants mis à jour des versements effectivement décaissés par les cofinanceurs pendant la durée du Projet ;
- un bilan sur les apports de chaque Établissement partenaire ;
- un bilan sur les ressources générées par chaque Etablissement partenaire.

Ces documents sont transmis sous format électronique à l'ANR au plus tard dans un délai de trois mois suivant la date de fin de la phase 1 et du Projet, à charge pour l'Établissement coordinateur de conserver l'original.

Tout retard ou non-transmission du compte-rendu de fin du Projet ou des relevés finaux des dépenses peut conduire au non-paiement du solde de la phase 1, selon les modalités de l'Article 5.1.2 du présent Contrat, sans préjudice de l'application des stipulations de l'Article 10.

7.2 Réunions de suivi du Projet

7.2.1. Réunion de lancement

Le Responsable du projet organisera une réunion de lancement du Projet avec les Établissements partenaires dans un délai de quatre (4) mois suivant la date de signature du présent Contrat.

L'ANR sera consultée sur la date de cette réunion au moins un (1) mois à l'avance afin de pouvoir y participer.

7.2.2. Réunion annuelle

Le Responsable du projet organisera une réunion annuelle avec les Établissements partenaires. L'ANR sera consultée sur la date de cette réunion au moins un (1) mois à l'avance afin de pouvoir y participer.

7.2.3. Réunion de clôture de phase 1 et de Projet

Le Responsable du projet organisera une réunion de clôture de phase 1 et de Projet avec les Établissements partenaires dans un délai de quatre mois avant la date d'achèvement de la première phase et du Projet. L'ANR sera consultée sur la date de cette réunion au moins un (1) mois à l'avance afin de pouvoir y participer.

7.2.4. Suivi collectif des projets

L'ANR pourra organiser des revues de Projet, réunissant l'ensemble des Établissements partenaires et/ou Responsables des projets.

7.2.5. Comptes-rendus

Pour les réunions de suivi du Projet prévues des Articles 7.2.1 à 7.2.3, un compte-rendu, incluant en annexe une copie des documents présentés, doit être adressé à l'ANR en version électronique sous quinzaine à compter de la date de la réunion.

7.3 Évaluation intermédiaire

Sous l'autorité du Comité des écosystèmes d'enseignement, de recherche et d'innovation (*CEERI*) pour l'appel à projets « Accélération des stratégies de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche » il sera procédé à une évaluation intermédiaire après réception des résultats de la première année de la phase 2.

A cet effet, l'Établissement coordinateur s'engage à répondre et à coopérer aux demandes qui pourraient lui être formulées par l'ANR ou l'État dans le cadre d'études ou d'audits réalisés pour objectiver cette évaluation. Ils pourront être conduits par l'ANR, l'État ou toute autre personne mandatée par l'ANR ou l'État.

En particulier, l'ANR ou l'État pourront demander une évaluation du Projet par tout ou partie du jury.

Si cette évaluation révèle des difficultés de mise en œuvre, l'Article 10 du présent Contrat pourra s'appliquer.

7.4 Évaluation *in itinere* et *ex post*

Conformément à l'article 4 de la Convention Dispositions Communes du 8 avril 2021 susvisée, l'ANR devra procéder à une évaluation technique et économique *in itinere* et *ex post* pour apprécier l'impact des investissements consentis dans le cadre de l'appel à projets « Accélération des stratégies de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ».

L'évaluation *in itinere* sera réalisée pendant la durée du Projet.

L'évaluation *ex post* sera achevée au plus tard dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de fin de Projet.

L'Établissement coordinateur sera informé du choix de l'expert indépendant ou de l'organisme désigné par l'ANR. Il ne pourra le refuser que si ce choix conduit à un risque de conflit d'intérêts entre l'Établissement coordinateur, les Établissements partenaires, l'expert ou l'organisme désigné.

Article 8 : COMMUNICATION

Sauf opposition écrite et préalable de l'Établissement coordinateur, le Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, le Secrétariat général pour l'investissement et l'ANR pourront communiquer sur les objectifs généraux du Projet, ses enjeux et ses résultats.

L'Établissement coordinateur s'engage à participer aux opérations de communication, notamment aux colloques en cours de programme et en fin de programme organisés par l'ANR. Il en informera les Établissements partenaires.

L'Établissement coordinateur s'engage également à participer aux opérations de valorisation de France 2030 à la demande du Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ou de tout autre représentant de l'État. Il en informera les Établissements partenaires.

L'Établissement coordinateur et les Établissements partenaires s'engagent à mentionner le soutien apporté par l'ANR au titre de France 2030, en indiquant le numéro du Contrat, dans leurs propres actions de communication sur le Projet « **CY ACT PRO** » (ANR-22-ASDR-0010) et dans leurs publications (par exemple : « Ce travail a bénéficié d'une aide de l'État gérée par l'Agence Nationale de la Recherche au titre de France 2030 portant la référence « ANR-22-ASDR-0010 »). Les supports de communication orale, les communications par voie d'affiche, les sites internet doivent également afficher les logos « France 2030 ».

Les Établissements partenaires s'engagent à rendre disponible en libre accès toutes les publications scientifiques sous la licence Creative Commons CC-BY ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes :

- publication dans une revue nativement en libre accès ;
- publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif ;

- publication dans une revue à abonnement.

La version éditeur ou le manuscrit accepté pour publication sera déposé par les auteurs dans l'archive ouverte HAL sous une licence CC-BY en mettant en œuvre la Stratégie de non-cession des droits (SNCD). De plus, l'Établissement coordinateur s'engage à ce que le texte intégral de ces publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit déposé dans l'archive ouverte nationale HAL, au plus tard au moment de la publication, et à mentionner la référence ANR du projet de recherche dont elles sont issues.

Article 9 : PROTECTION DES RÉSULTATS

Dans l'hypothèse où les travaux effectués dans le cadre du Projet aidé par l'ANR aboutiraient à un dépôt de brevet ou de certificat d'utilité en France ou à l'étranger, l'Établissement coordinateur doit en informer l'ANR.

L'Établissement coordinateur est tenu d'avertir l'ANR de toute cession ou nantissement du brevet en cause. Ces informations seront transmises à l'ANR sous la forme de tableaux annuels et d'un tableau récapitulatif à la clôture du projet.

Article 10 : CONDITIONS SUSPENSIVES ET DE RECOUVREMENT DE L'AIDE

En cas de difficulté de mise en œuvre, l'Établissement coordinateur doit en informer l'ANR le plus rapidement possible et doit proposer un plan d'action pour y remédier.

L'ANR peut suspendre les versements en cas de refus avéré et persistant de mentionner le soutien apporté par l'ANR (cf. Article 8 supra).

Au cas où l'Établissement coordinateur ne respecte pas les stipulations du Contrat, l'ANR, après avoir mis à même par tous moyens l'Établissement coordinateur de faire valoir ses motifs, saisit le CEERI. Ce dernier peut, après avis du SGPI et après que l'Établissement coordinateur ait pu présenter des observations écrites ou orales, proposer soit de faire cesser le versement des tranches suivantes, soit d'interrompre le Projet et demander le recouvrement de tout ou partie des sommes versées en fonction de la gravité du manquement.

A l'exception du cas où le manquement résulte d'un manquement d'un Etablissement partenaire non imputable à l'Etablissement coordinateur, le Contrat sera réputé faire l'objet d'un manquement grave par l'Établissement coordinateur dans les cas suivants :

- mise en cause du caractère collectif du Projet tel que stipulé à l'Article 6 ;
- défaut de communication des documents justificatifs mentionnés à l'Article 5 et définis à l'Article 7 ;
- si, au vu notamment du compte rendu annuel, l'ANR constate que la capacité de l'Établissement coordinateur à mener le Projet selon les modalités prévues initialement est mise en cause, ou que l'avancement du Projet présente un retard significatif par rapport au calendrier prévu ;

- inexécution partielle ou totale du Projet ;
- empêchement de faire procéder aux contrôles prévus à l'article 6.3 du Règlement Financier, ou si ces contrôles font apparaître que tout ou partie des sommes reçues par l'Établissement coordinateur n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles prévues par le Contrat ;
- manquement à l'Article 10 relatif à la protection des résultats.

Au cas où le non-respect des stipulations du Contrat résulte d'un manquement d'un Etablissement partenaire, l'ANR et l'Etablissement coordinateur s'efforcent de trouver une solution de nature à permettre la poursuite du Projet. L'ANR saisit le CEERI, qui peut, après avis du SGPI et après que l'Établissement partenaire responsable du manquement ait pu présenter des observations écrites ou orales, proposer soit que l'Etablissement coordinateur interrompe le versement de la quote-part de l'aide de l'Etablissement partenaire, soit que l'Etablissement coordinateur demande le recouvrement de tout ou partie des sommes versées à l'Etablissement partenaire, soit d'interrompre le Projet, en fonction de la gravité du manquement.

En cas de recouvrement, l'État produira un titre de recettes et effectuera le recouvrement après instruction du dossier par l'ANR.

L'Établissement coordinateur s'engage alors à reverser à l'État les montants exigés par l'ANR dans un délai de soixante jours à compter de la réception de la demande de recouvrement.

Article 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT

Le Contrat entre en vigueur à sa date de signature par l'ensemble des Parties.

Article 12 : RÈGLEMENT FINANCIER

Le Règlement Financier relatif aux modalités d'attribution des aides des projets financés dans le cadre de l'appel à projets « Accélération des stratégies de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche », dont l'Établissement coordinateur a pris connaissance, s'applique au Contrat.

Fait à Paris, le

01 SEP. 2023

, en deux (2) exemplaires originaux.

Pour l'Agence nationale de la recherche,

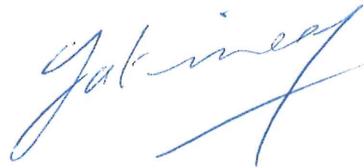
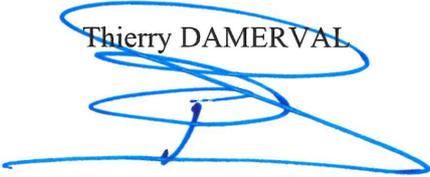
Pour CY Cergy Paris Université,

Le Président-Directeur général

Le Président

Thierry DAMERVAL

Laurent GATINEAU





**ACCELERATION DES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE**

**APPEL À PROJETS
2022**

DOCUMENT PRESENTATION PROJET

CY ACT PRO

Acronyme	CY ACT PRO		
Titre du projet en français	CY Accélérateur des Transitions Professionnelles		
Titre du projet en anglais	CY Accelerator of professional transitions		
Mots-clefs	Formation continue, certification, RNCP, VAE, Mastères spécialisés ; transition, développement durable ; management, ingénierie, design, création; attractivité internationale ; mécénat, événementiel		
Établissement porteur	CY Cergy Paris Université (CY)		
Responsable du projet	Prénom, Nom, Qualité		
	France Vélazquez, Vice-Présidente et Directrice Formation Professionnelle, CY		
	Courriel	Téléphone	
	france.velazquez@cyu.fr	0603655737	
Durée du projet	6 ans		
Aide totale demandée (12 M€ max)	8,76 M€	Coût complet	24,5M€
Phase 1 : aide demandée	6,35M€		
Phase 2 : abondement	2,4M€		



**ACCELERATION DES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE**

**APPEL À PROJETS
2022**

DOCUMENT PRESENTATION PROJET

CY ACT PRO

Liste des projets liés :

Le cas échéant, listes des projets financés par le PIA auxquels ce projet est lié :	PSI / CY Initiative (I-SITE) EUR Humanités, Création, Patrimoine CMQ Versailles CMQ Sécurité CY Générations (Excellence)
Le cas échéant, autres projets auxquels ce projet est lié :	



ACCELERATION DES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE

APPEL À PROJETS
2022

DOCUMENT PRESENTATION PROJET

CY ACT PRO

Résumé du projet en français (Non Confidentiel – 4000 caractères maximum, espaces inclus)

CY Cergy Paris Université (CY) et ses écoles associées, dont l'ESSEC, constitue un pôle majeur d'enseignement supérieur de l'ouest francilien d'environ 45 000 étudiants et stagiaires. L'université pilote la politique de site de l'ensemble, dénommée CY Alliance. Riche d'écoles et de composantes universitaires, d'entités publiques et privées (y compris au sein de l'université), de plusieurs tutelles ministérielles, CY et ses écoles associées ont su tirer parti de cette diversité pour en faire une force à la fois pragmatique, efficace et soucieuse des enjeux socio-économiques qui l'entourent. Elle fait désormais partie des 17 universités d'excellence IDEX-ISITE de France, et s'est donné une trajectoire ambitieuse d'augmentation de ses ressources propres afin d'assurer son développement.

La formation continue, courte et diplômante, mais également le conseil et le mécénat, représentent un enjeu majeur pour nos établissements à ce stade de notre maturité. Les entreprises et sections professionnelles avec lesquelles nous interagissons au quotidien ont également de grands besoins en matière de montée en compétence, de transition des métiers et de prise en compte des enjeux de la transition environnementale et sociétale.

Avec CY ACT PRO, nous créons un accélérateur des transitions professionnelles, avec un premier périmètre bien défini et prioritaire au sein de CY Alliance et sur lequel nous concentrons nos efforts et les moyens : l'université (CY avec 2 graduate schools sur 4 : CY Tech et Arts & Humanités), deux écoles d'ingénieur (ENSEA et ISAE-SUPMECA), deux écoles de la création (ENSAV et ENSP), et l'ESSEC sur son activité de formation courte et de conseil.

Ce périmètre représente un chiffre d'affaire annuel de 12M€, stable sur les 3 dernières années. Avec CY ACT PRO nous prévoyons à 5 ans une augmentation nette du CA de 5M€, soit 40% d'augmentation, et à 10 ans de 12 M€ (doublement).

Nous développerons prioritairement sur 3 secteurs qui deviennent 3 unités de commercialisation dans le projet : Management et gouvernance, ingénierie et design, arts et humanités pour développer des micro-certifications, des certifications par blocs de compétences et de la formation continue diplômante (type mastère spécialisé de la CGE). Le rythme de développement est proportionnel au degré de maturité de chaque école et composante de formation. L'offre de CY ACT PRO se construira selon une approche par les compétences et « by design » afin d'intégrer aux mieux les besoins des entreprises et les enjeux de la transition environnementale. Une partie de l'offre sera digitalisée.

Nous nous appuyons sur la forte expérience de CY et des écoles en matière de relation entreprise, ainsi que sur la politique de marque des établissements pour positionner clairement notre future offre sur le marché. Un traitement particulier de la chaîne commerciale est piloté par CY ACT PRO et déployé au sein des 3 unités de commercialisation, avec un travail fin de web-marketing, de repérage et de suivi des prospects jusqu'à la vente.

Nous nous appuyerons également sur deux actifs importants des établissements pilotes : notre forte dimension internationale afin d'attirer également des prospects à l'étranger,



**ACCELERATION DES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE**

**APPEL À PROJETS
2022**

DOCUMENT PRESENTATION PROJET

CY ACT PRO

notamment pour des mastères spécialisés, des summer schools ou encore de la VAE digitale ; et la possession de campus d'exception notamment au sein du Château de Versailles, sur iXcampus à Saint-Germain-en-Laye et au CNIT de La Défense. Enfin, le développement de cette activité de formation continue et de conseil nous permettra de bénéficier d'un effet de levier supplémentaire : sur le mécénat et la création de nouvelles chaires d'entreprises.



ACCELERATION DES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE

APPEL À PROJETS
2022

DOCUMENT PRESENTATION PROJET

CY ACT PRO

Résumé du projet en anglais (Non Confidentiel – 4000 caractères maximum, espaces inclus)

CY Cergy Paris Université (CY) and its associated schools, including ESSEC, is a major higher education centre in the western part of the Ile-de-France region with approximately 45,000 students and trainees. The university leads the site policy of the whole, called CY Alliance. With a rich mix of schools and university components, public and private entities (including within the university), and several ministerial supervisory bodies, CY and its associated schools have been able to take advantage of this diversity to make it a force that is both pragmatic and efficient, and aware of the socio-economic issues surrounding it. It is now one of the 17 IDEX-ISITE universities in France, and has set itself an ambitious course to increase its own resources in order to ensure its development.

Continuing education, both short and long term, but also consulting and sponsorship, represent a major challenge for our institutions at this stage of our maturity. The companies and professional sections with which we interact on a daily basis also have great needs in terms of skills upgrading, transition of professions and taking into account the challenges of the environmental and societal transition.

With CY ACT PRO, we are creating a professional transition accelerator, with a first well-defined and priority perimeter within the CY Alliance and on which we are concentrating our efforts and resources: the university (CY with 2 graduate schools out of 4: CY Tech and Arts & Humanities), two engineering schools (ENSEA and ISAE-SUPMECA), two design schools (ENSAV and ENSP), and ESSEC on its short training and consulting activity.

This perimeter represents an annual revenue of €12M, stable over the last 3 years. With CY ACT PRO, we expect a net increase in revenue of €5M in 5 years, i.e. a 40% increase, and €12M in 10 years (doubling).

We will focus our development on 3 sectors which will become 3 business units in the project: Management and governance, engineering and design, arts and humanities to develop micro-certifications, certifications by blocks of skills and continuing education leading to a diploma (such as a specialised master's degree from the CGE). The pace of development is proportional to the degree of maturity of each school and training component. The CY ACT PRO offer will be built according to a skills-based and "by design" approach in order to best integrate the needs of companies and the challenges of the environmental transition. Part of the offer will be digitalized.

We are relying on the strong experience of CY and the schools in terms of corporate relations, as well as on the brand policy of the institutions to clearly position our future offer on the market. A special treatment of the sales chain is led by CY ACT PRO and deployed within the 3 marketing units, with a fine work of web-marketing, identification and follow-up of prospects until the sale.

We will also rely on two important assets of the pilot establishments: our strong international dimension in order to attract prospects abroad, particularly for specialised masters, summer schools or digital VAE; and the possession of exceptional campuses, particularly within the Palace of Versailles, on iXcampus in Saint-Germain-en-Laye and at the CNIT in La Défense.



**ACCELERATION DES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE**

**APPEL À PROJETS
2022**

DOCUMENT PRESENTATION PROJET

CY ACT PRO

Finally, the development of this continuing education and consulting activity will enable us to benefit from an additional leverage effect: on sponsorship and the creation of new corporate chairs.



**ACCELERATION DES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE**

**APPEL À PROJETS
2022**

DOCUMENT PRESENTATION PROJET

CY ACT PRO

TABLE DES MATIERES

Table des matières 7

1. Contexte, objectifs et réalisations antérieures.....	8
2. Description détaillée du projet	12
2.1. Description du projet.....	12
2.2. Présentation du modèle économique	22
2.3. Déroulement, indicateurs et jalons	26
3. Organisation et pilotage du projet	28
3.1. Responsable du projet	28
3.2. Pilotage	29
4. Financement du projet	31
4.1. Justification des dépenses.....	31
4.2. Plan de financement	31
4.3. Prise en charge du coût du projet à l'issue de la période financée	31
5. Projets liés.....	31



ACCELERATION DES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE

APPEL À PROJETS 2022

DOCUMENT PRESENTATION PROJET

CY ACT PRO

1. CONTEXTE, OBJECTIFS ET REALISATIONS ANTERIEURES

Depuis le 1er janvier 2020, l'établissement expérimental CY Cergy Paris Université (CY) porte la politique de site de 12 établissements d'enseignement supérieur du Nord-Ouest de l'Île de France regroupés au sein de CY Alliance et institués par le Décret n° 2020-1478 du 30 novembre 2020. CY Alliance regroupe 45 000 étudiants en 2022 : 26000 à l'université, 12000 à l'ESSEC et 7000 au sein des 10 autres écoles. L'université, avec l'ESSEC en tant que Business School associée, fait partie des 17 établissements d'excellence en France lauréats du programme IDEX-ISITE.

CY Alliance est caractéristique de la diversité de l'enseignement supérieur français (membres publics / privés, université, écoles de management, ingénieurs, arts, design, 3 tutelles ministérielles différentes, écoles de la CCI de Paris, etc.). Cette diversité représente une opportunité d'expérimentation singulière de mise en commun d'outils pour assurer sa croissance, dont ces établissements apportent la preuve au fil des ans avec des projets communs structurants (PIA, entrepreneuriat, université européenne EUTOPIA, doubles diplômes, international, etc.). Si la grande diversité de statut et de modes de fonctionnement des établissements de l'Alliance détermine des modèles économiques différents au service d'une offre de formation très diverse, la mise en commun autour d'un projet porteur des ressources de l'Alliance permettra de générer des synergies fortes à partir de leurs complémentarités.

Le développement et la diversification des sources de financement est au cœur de la stratégie de l'initiative d'excellence afin d'être compétitifs dans un contexte concurrentiel multi-échelle. En 2017, l'ISITE posait l'objectif d'un accroissement de 100M€ du budget en dix ans sur le périmètre Université+ESSEC. Cet objectif a été quasiment atteint en 5 ans (270M€ en 2017 et 360M€ en 2021), et le nouvel objectif à 2027 est porté à 150M€. Cette augmentation s'appuie sur le financement de projets sur appel d'offre (Europe, PIA, ANR, collectivités), le développement de formations (apprentissage, droits de scolarité, FTLV), le mécénat (chaires d'entreprises), la recherche partenariale, et des financements de bâtiments (Etat, collectivités, mécénat).

Le projet CY ACT PRO (pour ACcélaration des Transitions PROfessionnelles) vient directement contribuer à cette trajectoire ambitieuse d'augmentation des ressources de CY (université et écoles associées) au service de la raison d'être de CY : être une université forte de sa diversité, tournée vers la société, et de rang international (VISION), et par là de former les nouvelles générations aux enjeux d'un monde global et en transition (MISSION). Nous avons ainsi opté, dans le cadre de ce PIA pour un projet clair et engagé en faveur de la formation continue et de l'accompagnement des transitions.

Cette ambition partagée par l'ensemble des partenaires de l'Alliance s'appuie sur des réalités et dynamiques très hétérogènes en fonction de l'antériorité de l'implication des établissements en



**ACCELERATION DES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE**

**APPEL À PROJETS
2022**

DOCUMENT PRESENTATION PROJET

CY ACT PRO

formation continue (FC). Si la stratégie de développement de la FC est ancienne et massive pour l'ESSEC, ancienne et solide pour l'université, elle est plus récente par exemple à l'ISAE-Supméca, l'ENSEA et CY Tech, et elle est naissante au sein des écoles d'architecture (ENSAV) ou du paysage (ENSP). Ainsi, l'université s'est dotée d'un service relations entreprises et formation continue depuis deux décennies. Les spécificités d'une grande école de commerce ont favorisé le développement soutenu de la formation continue à l'ESSEC l'amenant à disposer d'un campus spécialisé au sein du CNIT La Défense.

Sur le périmètre d'activité ciblé par CY ACT PRO, et sur lequel nous nous proposons d'investir pour accélérer la croissance du chiffre d'affaire, nous observons une relative stabilité autour de 12M€ sur les dernières années. Notre projection à 5 ans vise un accroissement de 5M€ de chiffre d'affaires annuel, soit 40% d'augmentation, et nous placer sur une trajectoire qui nous permettra de doubler ce chiffre (donc 100% d'augmentation) d'ici à 10 ans

Chiffres d'affaires 2019-2020

	2019	2020	2021
CY Université	2 404 046	3 475 890	4 245 716
ESSEC (FC courte) ¹	9 227 000	8 225 000	6 345 000
Autres écoles ²	852 145	843 229	870 458
CY Alliance	12 485 210	12 546 139	11 463 195

Fort de ces acquis et en s'appuyant sur l'expertise des outils déjà mis en œuvre, CY Fondation (Fondation de CY aujourd'hui ouverte à tous les membres de l'Alliance), CY Transfert (Structure de valorisation et de transfert des technologies et des savoirs), CFA CY (CFA de CY Université ouvert aux autres organismes de formation) et CFA ESSEC, cellule marketing de CY, l'alliance CY entend accélérer la mise en place d'une offre coordonnée de services de formation continue permettant de répondre aux besoins en transition des entreprises aussi bien locales, nationales que internationales. CY ACT PRO a ainsi vocation d'accroître les synergies avec les entreprises, de participer à leurs très importants besoins en matière de montée en qualification et de restructuration sous l'effet des mutations liées à la grande transition, mais aussi de générer un effet d'entraînement pour ceux de nos établissements les moins avancés.

¹ Il s'agit des montants de la FC courte et de l'activité de conseil de l'ESSEC, étant donné que c'est cette part que CY ACT PRO se propose d'accélérer et de développer : la partie MBA et masters spécialisés est bien développée et professionnalisée. En comptant toute la FC (donc avec la diplômante), le chiffre d'affaires de l'ESSEC s'élève alors à : 21 414 000 en 2019, 19 671 000 en 2020 et 21 975 000 en 2021.

² cumul des 4 écoles prioritairement engagées dans CY ACT PRO aux côtés de l'université et de l'ESSEC : ENSEA, ISAE_SUPMECA, ENSAV, ENSP



ACCELERATION DES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE

APPEL À PROJETS 2022

DOCUMENT PRESENTATION PROJET

CY ACT PRO

L'ancrage territorial de CY Alliance lui garantit des relations privilégiées avec les entreprises du Nord-Ouest Francilien, mais pas seulement : ses sites en province (Pau par CY Tech, Marseille par l'ENSP) et ses implantations internationales (Rabat et Singapour par l'ESSEC), la participation de CY à l'université européenne EUTOPIA (dix membres) offrent une ouverture qui assurent de véritables opportunités de partenariats d'envergure internationale (par exemple Accenture, ATOS, Orange, Véolia).

L'évolution du contexte de la formation continue avec la loi Avenir Professionnel et la généralisation des outils de formation à distance impliquent un changement de rythme dans la trajectoire de développement de ces activités afin de saisir les opportunités présentes dans un contexte de concurrence accrue entre les acteurs du secteur. Si la formation continue des universités connaît une réelle dynamique (+ 255% en 15 ans), elle ne représente que 3% de leurs activités de formation (d'après la DGEFP) et moins de 5% de part de marché.

La réforme traduite dans la loi a bouleversé les repères pour répondre à des besoins immédiats en compétences et de réduction de coûts, trois grands axes ont été renforcés :

- La certification est modifiée dans sa conception avec une approche par compétences. Elle est centralisée par France Compétences.
- Le modèle économique de la formation professionnelle est orienté massivement vers le CPF pour faciliter l'accès à la formation de tous les actifs.
- L'émergence du label qualiopi permet de référencer l'offre et réguler le marché.

Le marché est sollicité par les conséquences du Covid, de la récente crise ukrainienne et plus globalement du réchauffement climatique ; les pratiques sont bousculées avec des métiers et des compétences qui se doivent d'évoluer rapidement pour s'adapter. L'intérêt des actifs pour la formation professionnelle est renforcée avec la moitié d'entre eux qui souhaitent changer d'emploi à court ou moyen terme (Centre Inffo 2021). Le marché est donc en croissance dans un contexte de forte mutation.

Cette rupture nous amène ainsi à proposer au sein de cet écosystème atypique qu'est CY Alliance des solutions flexibles et multicanales, en optimisant ses atouts et en renouvelant la relation avec les entreprises pour répondre à l'ensemble de leurs attentes FTLV de la micro certification au programme exécutif, sans oublier les partenariats multidimensionnels intégrant tout ou partie des prestations réalisables par les membres de CY Alliance :

- En s'appuyant sur l'expérience de CY et des écoles de l'Alliance, en particulier sur la direction de la formation professionnelle de CY offrir un catalogue de formations courtes certifiantes (journée, semaine, quinzaine), de blocs de compétences et de programmes annuels de niveau intermédiaire ou executive. Cette offre se déclinant aussi bien en présentiel (formats adaptés aux partenaires ou sous forme de summer school) qu'en distanciel afin de pouvoir déployer les contenus aussi bien en local qu'à l'international, Cette offre sera conçue en blended pour couvrir un marché plus large.



ACCELERATION DES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE

APPEL À PROJETS 2022

DOCUMENT PRESENTATION PROJET

CY ACT PRO

- Le déploiement de CY ACT PRO s'appuie sur les capacités des membres de CY alliance en termes de certification et de conception modulaire (VAE hybride, DU, CU, bloc de compétences ...etc...), de diplomation de type mastère spécialisé accrédité par la Conférence des Grande Ecoles (CGE). Actuellement, l'offre reste modeste au regard des potentialités du marché, ceci pour cause de ressources limitées et prioritairement mobilisées sur la formation initiale pour faire face à la hausse démographique dans le supérieur. CY et les écoles développeront des formations courtes certifiantes et longues diplômantes (voir plus loin). L'ESSEC, déjà très active, se focalisera dans ce projet à l'accélération de la digitalisation de sa formation courte et du déploiement de son activité de conseil "à impact".
- CY porte une offre académique pluridisciplinaire avec un équilibre entre les sciences et technologies d'une part, et les sciences humaines et sociales, regroupées en 5 grands domaines structurés en "graduate schools" : Sciences et ingénierie, Arts et Humanités, Éducation, Droit et Science Politique, Management (ESSEC). CY ACT PRO met l'accent sur 3 des 5 domaines pour commencer et favorise les synergies entre domaines pour mieux répondre aux enjeux systémiques de transition du monde du travail.
- Pour développer l'attractivité de la clientèle internationale et optimiser les parts de marchés nationales, un effort important de marketing digital est nécessaire pour améliorer la visibilité de CY et faire connaître les programmes proposés. La concurrence accrue sur la FTLV et la multiplication des plateformes nécessitent en effet de passer à cette échelle digitale. L'articulation marketing digital et organisation du suivi des prospects constituent ainsi un élément clef de la réussite du projet.
- L'essor de la FTLV au sein de CY Alliance est conçu comme un effet de levier pour créer des partenariats privilégiés avec les entreprises, développer du mécénat et des chaires, notamment dans le cadre de CY Fondation, qui possède la qualité d'*abritante*, ce qui lui permet d'héberger de manière souple des fondations (Sciences Po SGL, Modélisation pour l'économie, en cours Sciences de la sécurité, et futur ISAE-SUPMECA).
- Afin de valoriser son patrimoine, les programmes de type summer school et exécutifs bénéficieront de nos campus à Saint-Germain en Laye (IxCampus), à Versailles (Potager du Roi, Petites et Grandes Ecuries du Château) et au CNIT La Défense en complément des sites traditionnels offrant l'opportunité d'un effet vitrine auprès des cadres d'entreprises pour développer l'évènementiel dans ces lieux emblématiques de CY Alliance.

Ainsi, dans une stratégie de mutualisation, de coordination et de mise en synergie au niveau de CY Alliance, ce projet entend apporter à l'ensemble de ses membres les fonctions supports indispensables au développement d'une offre renforcée de formations continues et à sa commercialisation efficace couvrant l'ensemble des demandes potentielles venant aussi bien des entreprises que des actifs. Afin de répondre à cet enjeu les ressources pédagogiques de l'ensemble



ACCELERATION DES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE

APPEL À PROJETS 2022

DOCUMENT PRESENTATION PROJET

CY ACT PRO

des établissements seront mobilisées pour constituer une banque de modules par grands domaines prioritaires (voir plus loin).

2. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET

2.1. DESCRIPTION DU PROJET

CY ACT PRO (ACcélération des Transitions PROfessionnelles) vise à construire une force de frappe mutualisée afin de déployer dans les établissements une offre de formation continue coordonnée, à l'échelle du site de CY Alliance, avec une portée tant nationale qu'internationale, et en répondant aux enjeux prioritaires de la transition.

Ce travail à l'échelle du site permet de s'appuyer sur les établissements les plus actifs à ce jour dans des actions de commercialisation de formation continue (principalement l'ESSEC et l'université) pour permettre aux établissements moins engagés de passer un cap sur cette voie, tout en aidant les premiers à franchir un nouveau palier.

Cette double diversité de CY Alliance (diversité université et écoles distribuées sur un vaste territoire avec des thématiques bien ciblées, et diversité de maturité dans le champ de la formation continue) nous amène à construire une organisation à la fois intégrée et distribuée : intégration / mutualisation d'équipes expertes au sein d'un pilotage central, et déploiement / distribution dans les établissements où l'expertise métier est présente.

Nous commençons par présenter le **cœur du projet** (section 2.1.1) avec les types de formations visées et nos thématiques prioritaires, puis 4 éclairages qui permettent d'en situer l'originalité : **l'approche pédagogique par compétences et "by design"** ainsi que la **digitalisation** pour répondre aux besoins des entreprises et des actifs y compris en matière de transition (section 2.1.2) ; **l'apport de notre développement à l'international** pour élargir notre offre et nos prospections (section 2.1.3) ; **la structuration de la chaîne de commercialisation** qui constitue l'élément clé pour garantir la rentabilité du projet et sa pérennité à terme (section 2.1.4) ; **l'effet de levier sur la relation entreprise** (section 2.1.5)

2.1.1 Le cœur du projet : grandes thématiques et types de formation

Sur les 5 grands domaines académiques de CY, nous priorisons notre action sur 3 d'entre eux, soit que l'activité soit d'ores et déjà mûre et intense : **management et gouvernance**, avec l'ESSEC); soit que l'activité soit mûre mais encore sous-développée : **Ingénierie et design**, avec CY Tech, les écoles d'ingénieurs du site et CY école de design, et **Arts et Humanités**, avec les humanités et les écoles culture et agriculture. Les deux autres pôles / graduate schools de CY (Éducation, droit et science politique, seront concernés dans un deuxième temps).



ACCELERATION DES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE

APPEL À PROJETS 2022

DOCUMENT PRESENTATION PROJET

CY ACT PRO

Pour chacun de ces 3 domaines, nous constituons une force d'appui et de vente (Task force) sous forme d'une **UC : Unité de Commercialisation** (business unit), **pilotées par la direction de CY ACT PRO**, et bénéficiant d'équipes transversales d'appui à la pédagogie (digitalisation, approche par compétences et *by design*), l'international, le marketing, la relation entreprise. Chaque UC organise à l'échelle du domaine la chaîne de tâches suivante :

- phase de pré-commercialisation : analyse du marché, construction et appui pédagogique
- phase de commercialisation : communication, marketing
- phase de recrutement : suivi des prospects jusqu'à l'inscription
- phase de formation : déroulement de la formation
- phase d'évaluation afin d'ajuster le programme

On déclinera globalement sur ces domaines 3 types de formations :

- Très courte : Formation courtes sous forme de micro-certification et badges
- Courte : Blocs de compétences RNCP sous forme intensive type summer school ou bien progressif (une demi-journée ou un jour par semaine).
- Longue : Diplômes annuels sous forme de DU ou de diplômes nationaux (Master, Grade Master, Mastère Spécialisé de la CGE)

Les modules très courts et courts pourront jouer le rôle de découverte (produit d'appel) pour découvrir la richesse et l'expertise de l'offre CY, et ainsi inciter le stagiaire, éventuellement sous forme modulable et digitalisée, à suivre une formation plus longue, diplômante.

En ce qui concerne les formations longues, il s'agit bien sûr d'un avantage compétitif de nos établissements d'enseignement supérieur. Et la plupart ont d'ores et déjà une solide expertise en la matière, notamment avec les mastères spécialisés de la CGE (par ex ESSEC, CY Tech, ENSEA).

Lorsque le marché le demande, cette offre sera déclinée en enseignement à distance pour favoriser l'élargissement du recrutement sur le territoire, et en facilitant l'ouverture internationale pour les programmes de type summer school ou mastère spécialisé.

L'objectif est de pouvoir disposer d'un portefeuille de formations continues certifiantes couvrant le spectre du post-bac au Master spécialisé. Pour l'inscription de l'ensemble de ces certificats représentant à minima l'ensemble des modules des formations professionnalisantes proposées par les établissements de l'Alliance, il faudra augmenter au moins temporairement l'effectif en charge de l'inscription aux registres nationaux, Registre National des Compétences Professionnelles (RNCP) et Registre spécifique (RS).

Afin de favoriser l'accompagnement des actifs qui souhaiteraient profiter de leur Compte personnel de formation (CPF) un renforcement de leur accompagnement afin d'être le maillon entre les acteurs du conseil en évolution professionnelle et l'offre de formation sous toutes ses formes (Module, VAE). La mise en place de cet accompagnement nécessite le recrutement d'architectes de parcours et de



ACCELERATION DES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE

APPEL À PROJETS 2022

DOCUMENT PRESENTATION PROJET

CY ACT PRO

gestionnaires des comptes CPF. L'évolution rapide de l'usage du CPF en cette période post-covid représente une opportunité de développement des recettes.

Ceci fait partie des premiers recrutements de CY ACT PRO pour constituer l'équipe transversale et mutualisée de base sur laquelle les UC pourront s'appuyer.

Pour une première phase de mise en œuvre, l'alliance a déjà identifié les établissements porteurs au sein de l'alliance et les thématiques prioritaires liées aux enjeux de transition des secteurs concernés et que nous déploierons en priorité selon des formats courts et diplômantes dans nos trois premières unités de commercialisation (UC) :

UC Management et Gouvernance (ESSEC, CY Université)

- Piliers de la stratégie RSE en entreprises (ESSEC)
- Design de Politique Publique (CY Ecole de Design)
- Design de la décision (CY Université / Warwick)
- Mesure d'impact des organisations (Alliance)

UC Ingénierie et Design (CY Tech et Design, ENSEA, ISAE-SUPMECA, CMQ Argenteuil)

- Eco-conception de systèmes complexes numériques (ENSEA)
- Innovation Numérique et Design (CY Tech / CY Ecole de Design)
- Ingénierie Data Science pour l'aéronautique (Isae Supmeca)
- IA et cybersécurité (campus sécurité, CY Tech), IA et santé numérique, IA et cosmétique (Réseaux mesure, Cosmetic Valley)
- Systèmes d'informations et ERP (CY Tech)
- Data Science et formulation physico-chimique industrielle (CY Tech / Réseaux Mesure / Cosmetic valley)
- Management de projets technologiques et développement durable (CY Tech / Campus de la Transition)
- Green AI (CY Tech / Campus de la Transition / Ecam-Epmi)

UC Arts et Humanités (CY Arts et Humanités, ENSP, ENSAV, CMQ Versailles)

- L'adaptation du bâti aux exigences climatiques d'aujourd'hui et de demain (ENSAV, CY Tech)
- Intégration spatiale désirable des enjeux environnementaux, climatiques et sanitaires, pour les aménageurs et paysagistes (ENSP)
- Transition des transports / transports de la transition (CY Transport)
- Développement interculturel du commerce bio (CY Études internationales)
- Industries créatives à l'ère digitale et de la transition (CY Études internationales)
- Ecritures créatives (CY Lettres)

Nous prioriserons pour les UC les premières embauches en deux temps et en fonction de la maturité des différents partenaires :



**ACCELERATION DES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE**

**APPEL À PROJETS
2022**

DOCUMENT PRESENTATION PROJET

CY ACT PRO

- temps 1 de 0 à 12 mois : ingénierie pédagogique pour la construction rapide d'une première offre courte et avec une diplomation si pertinente. Là où le partenaire est prêt, nous débiterons dès cette phase la commercialisation et donc les recrutements afférents
- temps 2 de 12 à 24 mois : recrutement des coordinateurs pédagogiques et des équipes commerciales pour la vente de la première offre, renforcement de l'ingénierie pédagogique pour étoffer l'offre

Les établissements mentionnés pour chaque UC se verront affecter du temps homme ou des personnes dédiées en fonction du volume du portefeuille d'affaires à monter et déployer, étant entendu que ces formations doivent se financer au coût complet.

Nous élargirons ensuite notre action aux autres établissements de CY Alliance.

En synthèse cette trajectoire progressive peut se décliner ainsi :

- T0 : embauche des personnes ressources nécessaires et commercialisation de formation déjà prêtes à être déployées
- T1 : transposition des formations existantes en modules e-learning pour atteindre une nouvelle cible
- T2 : création de nouveaux modules spécifiques
- T3 : création de nouvelles formations complètes

Notre objectif consiste à ce qu'à l'issue du projet, les partenaires soient suffisamment mûrs, non seulement pour financer ces postes mais surtout pour internaliser ces postes de terrain, tout en maintenant une dynamique collective de coopération. Et que nous ayons pu élargir le spectre des écoles de CY Alliance impliquées dans cette dynamique.

Les recrutements des fonctions de pilotage et d'appui sont centralisés au niveau de CY Alliance. Enfin, de manière globale, et afin de préserver une dynamique d'ensemble mais aussi d'éviter des concurrences internes sur les recrutements, **l'ensemble des recrutements sont pilotés par le directeur opérationnel du projet au sein de l'université.**

Résultats attendus :

- ▶ Offrir les meilleures compétences académiques en s'appuyant sur l'ensemble des partenaires pour garantir la meilleure formation, avec une offre modulable adaptée et variée
- ▶ Mutualiser les coûts pédagogiques pour maximiser la rentabilité des formations
 - ▶ Profiter des différences de maturités des partenaires pour avoir un effet d'entraînement, avec un développement immédiat et progressif
 - ▶ Se structurer en Unités de Commercialisation sous pilotage unique pour une meilleure visibilité et une meilleure efficacité



ACCELERATION DES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE

APPEL À PROJETS 2022

DOCUMENT PRESENTATION PROJET

CY ACT PRO

2.1.2 Pédagogie : approche par compétences et “by design”, digitalisation

Au-delà de nos secteurs très actifs en FC (secteurs management et banque), nombreuses sont les équipes pédagogiques désormais acculturées à l'approche par compétences : par exemple le nouveau BUT, le référentiel CTI pour les ingénieurs, les filières professionnelles spécialisées. Mais force est de constater que cet actif d'expertise et d'état d'esprit positif n'est pas transformé en une modularisation efficace pour une vente par bloc de compétences, ni pour la construction efficace de diplômes spécifiquement conçus pour la FC.

Par ailleurs, l'ESSEC mise à part, les expertises au sein de nos établissements sont de très haut niveau mais peu pensées d'une manière systémique avec l'intégration des contraintes plus globales du secteur d'activité et de ses nouveaux enjeux de transition. De manière à y remédier, nous intégrons une démarche transversale dite “by design” qui consiste à élargir le contenu et l'approche pédagogique de la formation par une meilleure prise en compte des finalités usagers et des environnements professionnels du secteur. CY Alliance a initié cette démarche depuis 2020 avec le lancement d'une école de design dédiée au enjeux de l'innovation et de la transition et avec le recrutement d'ingénieurs-designers pour accompagner les formations initiales de l'université, notamment les filières ingénieurs.

Cette double approche à la fois d'une haute expertise technique et métier (le savoir-faire de nos établissements) et d'une prise en compte transversale des finalités (“by design”) nous permet de répondre concrètement aux besoins d'élévation des qualifications que la personne, l'entreprise vient chercher dans notre formation mais dans le même temps de répondre aux transitions auxquelles le secteur fait face (transition écologique, digitale, sociétale).

Nous entendons ainsi implémenter ce projet par la mise en place d'un service d'appui étoffé pour adapter l'offre de formation aux besoins des entreprises et des actifs en matière de compétences et avec cette approche *design* qui croise les enjeux systémiques, la transition et la finalité usagers au coeur de la formation. Comme nous avons déjà commencé à la faire à CY, nous recrutons enseignants, ingénieurs, designers pour assurer l'ingénierie pédagogique de nos différents secteurs et de formations proposées.

Enfin, en fonction des besoins, le service transversal d'appui pédagogique sera en capacité d'accompagner les porteurs de projet dans la **digitalisation** de leur formation. Ce sera particulièrement pertinent dans le cadre de recrutements de stagiaires nationaux et internationaux sur un secteur donné. On pourra ainsi réaliser du 100% digital, ou bien un mix entre du digital et quelques temps ponctuels en présentiel sur nos campus en mode summer school (session intensive). Pour la digitalisation, nous nous appuierons sur l'expertise déjà présente dans nos établissements (notamment ESSEC et écoles d'ingénieurs)



ACCELERATION DES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE

APPEL À PROJETS 2022

DOCUMENT PRESENTATION PROJET

CY ACT PRO

Résultats attendus :

- ▶ Accélération la transformation de l'ensemble des diplômes professionnels en blocs de compétences avec une déclinaison en micro-certification pour les blocs adaptés.
- ▶ Création à la demande des formations pour répondre aux sollicitations des entreprises et répondre à des appels d'offres (Régions, Ministères, Entreprises) tout en valorisant les avancées de la recherche pour se distinguer des organismes de formation professionnelle.
- ▶ Accompagnement sociétal de la transition avec la montée en compétences des actifs.

2.1.3 L'apport de notre développement vers l'international.

CY Alliance entend profiter de sa dimension internationale pour se démarquer des offres classiques en s'appuyant sur sa stratégie Europe-Afrique-Asie et sur les partenaires internationaux des différents établissements, en capitalisant prioritairement sur 2 entrées à notre actif : l'université européenne EUTOPIA, nos campus et bureaux à l'étranger.

- EUTOPIA³ : l'alliance, labellisée université européenne en 2019, élargie à 10 universités en 2021 et financée pour une nouvelle période de 4 ans par la Commission européenne, travaille particulièrement sur les questions de micro-crédits partagés et sur le développement de summer schools pour internationaux.

De plus CY et l'université de Warwick ont décidé d'aller plus loin en créant un portefeuille de formations conjointes en particulier dans le domaine du design et des humanités (Bachelor, Master, formations exécutives...), sous la forme d'un institut conjoint Warwick / CY en région parisienne (Saint-Germain-en-Laye)⁴. CY s'appuiera sur les grandes compétences de Warwick dans le développement de formations et leurs business plan efficaces. Par la suite, cet institut conjoint pourrait s'agrandir aux autres partenaires de l'Alliance EUTOPIA, afin d'accroître l'offre de formation. Ce qui n'empêche pas de mobiliser en attendant des compétences présentes dans l'ensemble du réseau.

- Campus et bureaux à l'international : l'ESSEC possède 2 campus à l'étranger (Rabat et Singapour), l'université a ouvert en 2022 un micro-campus à Singapour sur le design et un bureau à Arizona State University (ASU) en collaboration avec le Learning Planet Institute (Taddei). Et nous avons des relations privilégiées avec des partenaires en Chine (Shanghai et Hangzhou), Sénégal, Cameroun et Maurice, ainsi qu'avec l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF). Ce sont autant de relais de notre stratégie de développement au travers de CY ACT PRO auprès de prospects internationaux.

³ VU Bruxelles, Ljubljana, Nova Lisboa, Ca'Foscari Venise, Pompeu Fabra Barcelone, Gothenburg, Warwick, Dresden, Basbes-Bolay, CY - voir <https://eutopia-university.eu>

⁴ Nous tenons à la disposition du jury la lettre d'intention de l'université de Warwick signée par son président Stuart Croft.



ACCELERATION DES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE

APPEL À PROJETS 2022

DOCUMENT PRESENTATION PROJET

CY ACT PRO

A propos de ASU, notons que celle-ci possède un modèle économique sur des dispositifs/formations en ligne très robuste avec plus de 60.000 étudiants en ligne sur 140 000. Notre bureau au sein d'ASU prévoit le développement de programmes avancés (mastère spécialisé) par l'intermédiaire d'une plateforme en ligne, et de certifications courtes et VAE vers des publics internationaux (notamment en Afrique).

L'ensemble de cette stratégie nécessite le recrutement d'enseignants-chercheurs et de personnels supports rodés à la co-diplômation à l'international pour coordonner les dispositifs et les plateformes en ligne.

Un focus sur les sessions courtes type Summer School à Saint-Germain en Laye et à Versailles comme modalité de mise en œuvre de ces formations :

- CY développe sur iXcampus à Saint-Germain en Laye son école de Design et ses formations en Data. Dans ce cadre pluridisciplinaire iXcampus a travaillé à un modèle économique permettant à CY de générer des ressources tout en permettant à CY de réduire ses coûts de gestion, iXcampus étant l'opérateur exécutif pour CY. A titre d'exemple avec un projet de Summer School de l'école de Design à destination d'étudiantes Saoudiennes nous avons pu analyser la rentabilité potentielle d'un modèle de partenariat externalisé : la formation est gérée par iXcampus (recrutement des intervenants, logistique (hébergement/restauration) et le marketing/communication). L'ingénierie pédagogique est gérée par CY (mise en place à la première formation). 30% du revenu est reversé à CY (20% de marge et 10% pour l'ingénierie pédagogique). Ce modèle est une proposition pour une Summer School mais il peut être décliné sur d'autres formats de formation exécutive.

- L'ENSP (Potager du Roi), l'ENSAV (Petites Ecuries) et le CMQ Versailles (Grandes Écuries) possèdent des locaux extraordinaires, au cœur du domaine du château de Versailles et avec donc un pouvoir d'attractivité très important notamment à l'international. Nous capitalisons sur cet atout différenciant pour organiser des sessions courtes en présentiel et à haute valeur ajoutée tournées vers le patrimoine et le luxe. L'UC pourra s'appuyer sur l'expérience de la Graduate School Arts et Humanités en matière d'organisation de summer school (3 sessions déjà organisées sur la recherche en patrimoine).

Rajoutons que l'usage par des cadres d'entreprise de ces lieux devrait en outre faciliter la commercialisation de ces espaces pour de l'évènementiel, source importante de revenus dans un territoire où le marché connaît des tarifs onéreux.

Résultats attendus :

► L'ensemble de ces actions doit permettre de doter CY Alliance d'une banque de modules larges aussi bien en Français qu'en Anglais permettant de répondre aux besoins des entreprises et des actifs aussi bien au niveau national qu'international.

► Amélioration de la visibilité de CY Alliance au plan national et international



ACCELERATION DES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE

APPEL À PROJETS 2022

DOCUMENT PRESENTATION PROJET

CY ACT PRO

► Valorisation des plus beaux campus de CY Alliance, notamment en dehors des périodes de cours habituelles

2.1.4 Structurer la chaîne de commercialisation

Il est essentiel d'améliorer la visibilité de l'offre de formation des établissements de l'Alliance afin d'augmenter le nombre de prospects et d'élargir le périmètre de recrutement en se tournant à l'international. L'enjeu est de disposer de personnels spécialisés pour assurer la conception et l'animation d'une **stratégie complète de commercialisation** : de la visibilité digitale au suivi des prospects, en passant par le web-marketing.

Cela peut paraître inhabituel au sein d'une université, mais CY possède à ce titre un avantage différenciant sur la plupart des universités : d'une part l'ESSEC a une grande expertise de la promotion de son offre, d'autre part l'université a recruté depuis 2020 un directeur du marketing digital, rattaché à la direction de la communication et dédié à ce jour à CY Ecole de Design, les mastères spécialisés de CY Tech et le bachelor 100% international Data Sciences by Design. Cette expertise a pu être mise à profit avec succès du nouveau bachelor CY Université / ESSEC : le Bachelor ACT.

Structurer la chaîne de vente consiste notamment à investir sur le référencement avec des solutions payantes multicanal (Google Ads, Facebook / LinkedIn / Instagram Ads...) selon les cibles des formations pour être le plus efficient. Ce choix sera également fait en fonction des pays en fonction de l'impact de chaque réseau. Une part de référencement gratuit (Search Engine Optimization, Community Management, News...) sera également développée demandant un travail de l'optimisation du contenu (Silos de pages) du site pour améliorer le classement des pages sur google par exemple pour créer un ensemble de pages sur les métiers en lien avec les débouchés des formations.

Cette amélioration doit se concrétiser par la génération des prospects via le site web, dont les informations de contact viendront alimenter un nouveau CRM, calibré pour gérer la croissance et la diversification de l'activité. La transformation des prospects en candidat implique d'interagir avec celui-ci afin d'affiner son besoin, lui dédié un interlocuteur unique et maintenir le contact au travers d'événements (JPO virtuelle, Web session), de campagnes ciblées (Taxe d'apprentissage, nouvelle offre) afin de générer des inscriptions et donc des ventes : de la détection à la facturation !

En parallèle de ce marketing digital, la relation entreprise classique sera amplifiée, en profitant d'un nombre important de partenaires entreprises en particulier en relation avec l'apprentissage mais dont nombre d'entre-eux ne sollicitent pas CY pour leurs actions de formation continue. Si un travail est déjà entrepris, la notion d'accélération est particulièrement adaptée au regard de l'ampleur du



ACCELERATION DES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE

APPEL À PROJETS 2022

DOCUMENT PRESENTATION PROJET

CY ACT PRO

portefeuille potentiel qui pourrait être mobilisé avec de nouvelles ressources. L'enjeu est de pouvoir disposer d'un vivier suffisant pour pérenniser les formations dans le temps afin de limiter la difficulté actuelle de rentabilisation des formations spécifiques en raison de la non reconduction sur une période suffisamment longue pour rentabiliser la conception.

Résultats attendus :

- ▶ L'ensemble de ces actions doit permettre d'accroître fortement le nombre de clients potentiels et d'assurer une relation plus pérenne avec un nombre d'entreprises nettement supérieur à la situation actuelle, débouchant sur une hausse du chiffre d'affaires.

- ▶ Garantie d'un taux de remplissage maximal au sein des formations et donc des marges nécessaires au financement des personnels recrutés

2.1.5 Un levier d'approfondissement des relations entreprises : mécénat, chaires, conseil, impact school, événementiel

L'enjeu est de profiter de l'intensification des relations avec les entreprises pour accroître significativement les financements des établissements de CY Alliance soit directement soit par le biais de la CY Fondation. Devenir le partenaire académique privilégié de grandes entreprises et de celles du territoire est l'objectif à moyen terme.

- Directement par les établissements :

La levée de fond doit s'internationaliser en s'appuyant sur les implantations internationales des membres de l'Alliance en ciblant prioritairement Singapour induisant un recrutement spécialisé sur l'écosystème local.

Dans une logique de responsabilité sociétale et environnementale, à partir des 20 ans d'expérience de l'ESSEC dans le domaine, le développement d'une activité de conseil spécialisée sur les enjeux « Impact » sera particulièrement porteuse avec une industrialisation de la diffusion de son savoir-faire sur des champs d'expertise comme l'évaluation d'impact, l'accompagnement d'entrepreneurs à impact, la transformation des organisations dites « classiques », la croissance des organisations à impact. On observe une très forte demande dans un contexte d'accélération de la transition. Cette activité d'expertise et de formation en plus de sa rentabilité favorise l'image de CY Alliance au travers des travaux de l'ESSEC dans son engagement en faveur de la transition. Un apport en ressources humaines permettrait ainsi de saisir un créneau porteur.

Dans cette logique d'aides à l'amélioration de l'activité des entreprises dans une logique de transition, les projets encadrés d'étudiants, sont un élément important de valorisation de nos savoir-faire en terme de formation et présentent un réel potentiel de recettes. Si nombre d'établissements



ACCELERATION DES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE

APPEL À PROJETS 2022

DOCUMENT PRESENTATION PROJET

CY ACT PRO

monnayent les projets de leurs étudiants les plus avancés, CY en a fait un élément central de sa pédagogie et dispose aussi bien dans les filières ingénieurs que de design d'une véritable ressource moyennant un renforcement de sa capacité de commercialisation et d'encadrement. L'objectif est de réaliser rapidement 500 projets en entreprises commercialisés entre 2000 et 15000 euros en fonction du niveau de qualification des étudiants.

- Via CY Fondation

CY Fondation a été l'une des toutes premières fondation d'université à être créée en 2010.

Accompagnant l'Université, trois entreprises, Spie Batignolles, Orange, la Banque Populaire Rives de Paris et une collectivité territoriale, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise sont devenus membres fondateurs en finançant son programme pluriannuel à hauteur d'1,7 millions d'euros, avec de nombreuses entreprises mécènes: de grands groupes (RATP, Engie, Fnac Darty, l'Oréal, ADP, Crédit Agricole) comme des PME (Venteo, Add-On, Enertrag, Qwant).

La fondation a ainsi permis le financement de projets en faveur de la recherche et de la réussite étudiante. Dix chaires de recherche appliquées et partenariales ont ainsi été créées, 241 bourses d'études et 248 bourses de mobilité à l'international financées, 82 prix égalité des chances et 11 Trophées de l'entrepreneuriat remis.

En devenant CY Fondation qui est une fondation partenariale, de droit privée, la Fondation de l'Université de Cergy-Pontoise a intégré la dimension politique de site porté par l'établissement dans le cadre de CY Alliance. La capacité à héberger des fondations suscite un intérêt pour plusieurs établissements de l'Alliance (Supméca, ENSAV, ENSP) de profiter de l'expérience de l'équipe en place pour développer le mécénat. Cette dynamique nécessite de recruter de nouveaux fundraisers permettant d'accompagner et de rechercher des financements pour des projets de ces écoles mais également inter-établissements tels que des chaires. Un poste pourra être dédié pour tout ou partie au Labex MME-DII qui dispose déjà d'une fondation abritée par CY Fondation (la Fondation des Sciences de la Modélisation).

La levée de fond doit s'internationaliser en s'appuyant sur les implantations internationales de l'Alliance en ciblant prioritairement Singapour induisant un recrutement spécialisé sur l'éco-système local.

Résultats attendus :

- ▶ L'ensemble de ces actions doit permettre de fortement augmenter le mécénat au sein de CY Alliance
- ▶ Les établissements de CY Alliance positionnés comme acteurs importants d'appui à la transition dans les entreprises, jouant leur rôle de transfert vers la société des avancés de la recherche
- ▶ Créer un effet de levier très significatif de l'approfondissement des relations avec les entreprises



ACCELERATION DES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE

APPEL À PROJETS 2022

DOCUMENT PRESENTATION PROJET

CY ACT PRO

2.2 PRÉSENTATION DU MODÈLE ECONOMIQUE

a) Phase 1 (36 mois)

Le projet dans ses différentes dimensions nécessite le recrutement de nombreuses compétences sur un marché de l'emploi où la concurrence est forte. Il sera centralisé au niveau de l'alliance afin d'éviter son émiettement et favoriser les synergies le temps de la montée en charge des moyens. La diversité de CY Alliance constitue un atout d'attractivité pour des profils qualifiés offrant un environnement stimulant. Pour tenir compte des délais de recrutement dans ce contexte tendu, l'enveloppe budgétaire de la phase 1 correspond à un étalement des recrutements avec un effectif complet en année 3.

Au démarrage du projet dans sa phase 1, le recrutement en plus du chef opérationnel du projet des compétences d'ingénieurs pédagogiques spécialisés dans les certifications professionnelles et l'accroissement des équipes relations entreprises afin d'affiner les attentes dans les différents secteurs sont prioritaires.

- Recruter **6 ingénieurs pédagogiques** spécialisés dans l'**approche par compétences et le design** pour favoriser la modularisation et la certification des formations proposées. L'adaptation de l'offre préexistante nécessite un gros travail au sein de l'Alliance durant cette phase. Dans le contexte de forte demande sur ce type de profil, un budget de 55 à 65 K€ annuel par poste en fonction de l'expérience est à prévoir.

- Recruter progressivement **8 développeurs / commerciaux** spécialisés dans la relation entreprise et le placement de formations continues. L'adaptation de l'offre préexistante nécessite une bonne connaissance des métiers et des profils expérimentés.

Dans le contexte de forte demande sur ce type de profil, un budget de 55 à 90 K€ annuel par poste en fonction de l'expérience est à prévoir. Les salaires les plus importants pour des profils internationaux seront principalement recrutés en fin de période. La rémunération comprendra une partie sous forme de prime d'intéressement.

Afin de coordonner par grand domaine et d'assurer l'interface avec les équipes pédagogiques, le recrutement de **8 enseignants et enseignants-chercheurs contractuels** ayant une appétence pour la formation continue accompagnera le déploiement du projet.

Un budget de 70 à 80 K€ annuel par poste en fonction de l'expérience et du domaine est à prévoir.

Cette phase 1 verra également la montée en puissance des outils et leur administration aussi bien pour le web-marketing, l'enseignement à distance que pour la mise en place d'un CRM et d'un outil de gestion de la FC performants. Deux profils distincts l'un de **conception et maintenance** (2) et l'autre **d'administration** (2) avec des budgets de 55 à 65 K€ annuel par poste en fonction de



ACCELERATION DES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE

APPEL À PROJETS
2022

DOCUMENT PRESENTATION PROJET

CY ACT PRO

l'expérience pour l'un et 40 K€ annuel par poste pour l'autre. Ce volet comprend des **investissements** en outils informatiques importants qui vont consommer une partie importante des 20% de frais généraux (350 K€ pour des solutions performantes).

Pour assurer la gestion économique de la création de ces nouvelles activités de FTLV, des postes de chef de projet dans les écoles où l'activité est naissante et des postes de gestion administrative en particulier des CPF sont nécessaires afin de focaliser le temps des équipes pédagogiques et commerciales sur le cœur de métiers. Une partie d'entre eux devra avoir une expertise sur l'international. Nous prévoyons à cet égard le recrutement de **3 postes de chef de projet** ainsi que **4 postes de gestion** nécessitant des budgets de 50 à 60 K€ annuel par poste pour l'un et de 50 à 70 K€ annuel par poste pour l'autre en fonction de l'expérience.

BUDGET PHASE 1 (2023-2025)

	Nombre	Budget (k€)
Postes coordinateurs Enseignants-Chercheurs	8	1200
Postes Ingénieurs pédagogiques	6	720
Postes Développeurs/ commerciaux	8	1230
Postes Marketing/Outils	4	592
Postes Supports administratifs	8	1116
Postes Mécénat/Événementiel	4	439
Total	38	5297
Fonctionnement		Budget (k€)
Outils informatiques		350
Missions		159
HC/formateurs		550
Total		1059

A l'ensemble de ces recrutements s'ajoute au travers des frais de gestion le financement de nombreuses heures des personnels enseignants et enseignants-chercheurs mobilisés dans la transformation et la création de modules à destination d'un public en formation continue. Dans le cadre des pratiques de CY, la norme est de rémunérer le double les activités de formation continue au regard des spécificités pédagogiques induites. On a donc un coût de revient horaire de 90 € pour



ACCELERATION DES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE

APPEL À PROJETS 2022

DOCUMENT PRESENTATION PROJET

CY ACT PRO

l'heure de TD et de 135 € l'heure de CM pour des heures complémentaires de fonctionnaires, de 120 à 180 € pour des vacataires. L'enveloppe de 550 000 euros sollicitée permet ainsi de financer l'adaptation de près de 5000 h de formation.

Enfin dans le cadre de l'effet de levier attendu vers les entreprises, le développement du mécénat et de l'événementiel nécessite des premiers recrutements dans cette première phase à raison de **2 fundraisers** à 70 k€ annuel et **2 gestionnaires d'événementiel** à 50k€ annuel.

b) Phase 2 :

La trajectoire de recettes s'appuie sur trois recettes types en FTLV :

- la micro-certification commercialisée à 50 € de l'heure par stagiaire qui induit en présentiel avec les coûts d'environnement un coût horaire (htd) de 370 € (Coût moyen horaire de CY 180 € l'heure plus 80 % de coût d'environnement selon les critères de la méthode P2CA, plus la majoration FC qui ne peut être intégré dans les obligations de service), une formation à partir de 10 stagiaires devient rentable avec une marge de 25%. Dans le cadre de l'usage d'une formation à distance le coût d'environnement est moindre mais l'écart est réduit. Seule une formation à partir de ressources type MOOC représente un coût unitaire significatif réduit mais dont les coûts initiaux de production sont bien supérieurs. Ils représentent donc un outil à privilégier pour les formations pouvant générer des flux importants.

- Les blocs de compétences de 50 à 100 h commercialisés à 30€ de l'heure (sauf besoins pédagogiques particuliers), heures auxquelles s'ajoutent des coûts d'encadrement de projets qui induisent un coût de revient de 390 € de l'heure. Le seuil de rentabilité est donc accru à 15 stagiaires. Le bloc sous format intensif type summer school présente une rentabilité renforcée en facturant les frais logistiques au prix du marché alors que les locaux sont utilisés au coût marginal.

- La formation diplômante au format annuel type Master spécialisé commercialisée au prix de 25 € de l'heure, heures auxquelles s'ajoutent des coûts d'encadrement de projets et de mémoires qui induisent un coût horaire de 420 €. Le seuil de rentabilité est donc de 18 stagiaires.

Nonobstant ce seuil peut être abaissé en utilisant des ressources génériques mutualisées au sein de l'Alliance ou avec les partenaires internationaux. La réutilisation de modules préexistants ne donnent pas lieu en outre à la majoration FC pour les enseignants. Cette optimisation doit globalement permettre de maintenir 25% de marge sur les formations.

Pour la première année de la partie 2 du projet on doit atteindre un objectif de 3 millions de recettes nouvelles avec une recette moyenne de 35€ de l'heure pour un peu plus de 85 000 h/stagiaire de formation. Ce qui représente près de 30% d'offre de formations continues en plus au niveau de l'Alliance.

Ce niveau de recette n'est pas encore suffisant pour atteindre la rentabilité sur la seule activité de formation continue dès la quatrième année. Néanmoins, à ces recettes directes de la formation s'ajoutent les recettes provenant de l'effet de levier de l'approfondissement de la relation entreprise qu'on peut estimer à 1,5 M avec 500k de mécénat, 500k pour le conseil en Impact, 400k pour les projets et 100k pour l'événementiel. La pérennisation des postes tiendra compte de l'évolution de



**ACCELERATION DES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE**

**APPEL À PROJETS
2022**

DOCUMENT PRESENTATION PROJET

CY ACT PRO

l'activité et amènera donc à des évolutions de fiches de certains postes tout en gardant les compétences de base.

Cette pérennisation des postes se fait en fonction des règles des établissements qui présentent chacune leur spécificité. Néanmoins la majorité étant intégrée à CY, en particulier sur les fonctions transverses, les règles de cdisation de CY s'appliquent pour un grand nombre. Après trois ans d'ancienneté, le contractuel monte un dossier pour passer en commission de cdisation. Cette commission paritaire (Administration/représentants du personnel) valide la pertinence de la pérennisation du poste et la qualité de la manière de servir du collègue. Depuis la mise en place du dispositif (5 ans) pratiquement l'ensemble des demandeurs ont obtenu satisfaction avant l'échéance des 6 ans de CDD.

Cette politique s'accompagne également d'une politique salariale des contractuels qui bénéficient d'augmentations à l'ancienneté parallèle à celles des fonctionnaires. Pour les postes types développeurs et fundraisers, le système de primes d'intéressements sera maintenu après le changement de contrat des personnels.

Cette trajectoire de recettes est attendue à la hausse les années suivantes avec un accroissement régulier de 500k annuel supplémentaires à périmètre équivalent auquel on peut escompter 500k de nouvelles activités profitant de l'amélioration de la notoriété de CY Alliance pour ses formations continues avec des coûts horaires à la baisse avec l'accroissement des modules préexistants, de l'offre digitale et de l'amortissement de certains investissements pédagogiques sur un nombre croissant de stagiaires.

Cette dynamique nécessite d'étoffer les équipes de pilotage de la formation continue et de gestion.

RECETTES NOUVELLES AU TERME DU PROJET

	2026	2027	2028
FTLV	3 000 000	4 000 000	5 000 000
Effet de levier	1 500 000	2 000 000	2 500 000
TOTAL	4 500 000	6 000 000	7 500 000

L'effet de notoriété doit être capitalisé lors de cette seconde partie du projet et donc il sera nécessaire de renforcer les équipes également sur les volets mécénats, projets et événementiel. Un effort particulier sera mené à l'international qui représente un relais de croissance essentiel.



**ACCELERATION DES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE**

**APPEL À PROJETS
2022**

DOCUMENT PRESENTATION PROJET

CY ACT PRO

L'abondement de la phase 2 est sollicité pour créer des postes supplémentaires en particulier sur la formation continue internationale (Enseignants-chercheurs coordinateurs et chargés de projet) et sur l'effet de levier (fundraisers, évènementiels).

BUDGET PHASE 2 (2026-2028)

	Nombre	Budget (k€)
Postes coordinateurs Enseignants-Chercheurs	4	800
Postes Supports administratifs	4	448
Postes Mécénat/Évènementiel	4	756
Total	12	2004
Fonctionnement		Budget (k€)
Outils informatiques		100
Missions		100
HC/formateurs		200
Total		400

L'ensemble du projet permet dans sa phase 2 d'améliorer la rentabilité des dispositifs FTLV assurant une rentabilité de près de 25% au coût complet soit plus d'un million de marge en 2028 sans compter l'effet d'amortissement des coûts fixes sur un volume d'activité plus important. Il permet de plus d'accroître fortement l'effet de levier avec un fort accroissement du mécénat et de l'évènementiel, les volets conseil en impact et projets continuant à croître régulièrement.

Globalement, CY ACT PRO permet à son terme de créer une très forte dynamique en terme de recettes et de notoriété qui s'autofinance, avec également une contribution au financement des coûts fixes et des activités de formations initiales et de recherche grâce à la rentabilité des dispositifs et aux effets de levier induits par l'approfondissement de la relation entreprise.

Il permet également de pérenniser une cinquantaine d'emplois aux compétences parfaitement adaptées à l'évolution du paysage de la formation dans un monde en transition et marqué par la digitalisation des pratiques.

2.3 DÉROULEMENT, INDICATEURS ET JALONS

- L'organisation du travail et sa planification sont détaillés dans le diagramme de gantt ci-après.



**ACCELERATION DES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE**

**APPEL À PROJETS
2022**

DOCUMENT PRESENTATION PROJET

CY ACT PRO

- Indicateurs de suivi du projet

- Indicateurs du recrutement:

Nombre de personnels recrutés par catégorie de poste ; Masse salariale annuelle des personnels recrutés

- Indicateurs de performance pédagogiques :

Nombre de modules FC créés ; Nombre d'heures FC créés ; Heures de formation FC digitales créés

- Indicateurs commerciaux

Nombre de stagiaires FC ; Nombre d'heures stagiaires FC ; Nombre d'entreprises clientes dont internationales ; Nombre de FC individuel

- Indicateurs financiers

Recette moyenne horaire FC ; Evolution du CA FC ; Evolution du CA mécénat ; Evolution du CA événementiel

- Indicateurs marketing/com

Trafic sur le site web (nombre de pages vues/ d'utilisateurs) ; Taux de transformation des ventes (Nombre de dossiers de candidatures / Nombre de conventions et achats)

3. ORGANISATION ET PILOTAGE DU PROJET

3.1 RESPONSABLE DU PROJET

France **VELAZQUEZ**, Vice Présidente déléguée à la formation professionnelle

COMPETENCES

Construire et déployer une stratégie

Analyse des forces et des faiblesses d'un positionnement sur un marché
Construction et suivi d'un plan d'actions (ciblage, segmentation client en articulation de l'offre de services)

Management collaboratif

Gestion des projets en interne et/ou en externe auprès de pairs, partenaires et institutionnels
Animation de plusieurs réseaux régionaux et nationaux (VAE, SI, Apprentissage, Certification)
Membre du comité d'expert en formation continue EUTOPIA (alliance européenne)

Piloter l'activité (commerciale, marketing, financière)

Construction et suivi des tableaux de bord d'activité
Mise en place des actions correctives pour augmenter la performance



ACCELERATION DES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE

APPEL À PROJETS 2022

DOCUMENT PRESENTATION PROJET

CY ACT PRO

Pilote Iso 9001 sur les processus de conception et développements de projets

Langues

Anglais : courant

Informatique

Pack office, MS PROJECT, CRM

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Depuis septembre 2019

Vice -Présidente de la formation professionnelle & apprentissage chez CY

Management de 6 services : 27 ETP

Création du CFA CY et accompagnement de la création d'écoles d'application

Coordination de l'apprentissage et la formation professionnelle continue du grand établissement

Membre du Conseil d'Administration de la Conférence des Directeurs de Formation Continue

Membre du comité d'expert en formation continue EUTOPIA (alliance européenne)

2019 7 mois Directrice du développement d'OPCA Transport (Formation continue)

Membre du CODIR Management de 4 services : 18 ETP

Conception et déploiement de l'offre de services aux entreprises et aux branches professionnelles

Accompagnement spécifique des grands comptes

2015 à 2019 Directrice de l'UNAGECIF (Formation continue)

Management de 4 services : 23 ETP

Développement des partenariats externes : co-pilotage d'une communauté SI auprès de pairs

Conduite du changement et de la transformation digitale avec le réseau universitaire FPC

2011 à 2015

Directrice du Pôle Accompagnement Ressources et Innovation : 3ème poste chez OPCALIA IDF (Formation Continue)

Membre du CODIR et animation de la commission Formation avec nos Administrateurs

Développement des partenariats financiers (+50% de subventions externes en 2 ans)

Management opérationnel de 5 services : 20 ETP

Assistance directe Grands Comptes (Air France, Alstom GRID, ADP, Cofiroute...etc...)

FORMATION

2020 Executive MBA, « Dirigeant d'entreprise », Grande Ecole - EMLyon

2013 Master Grande Ecole, Management - Sup de Co (Montpellier)

3.2 PILOTAGE

Le principe de CY ACT PRO est de constituer une équipe à la fois centralisée au niveau de CY Alliance (mutualisation) et distribuée (déconcentration de temps homme dédié dans les établissements). L'organisation en 3 unités thématiques de commercialisation, coordonnées par une équipe de pilotage (support et transversale) rend opérationnelle ce principe.

Pilotage opérationnel du projet

Directeur opérationnel (DO) : il pilote la mise en œuvre du projet, et notamment l'ensemble des recrutements de la phase 1.



ACCELERATION DES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE

APPEL À PROJETS 2022

DOCUMENT PRESENTATION PROJET

CY ACT PRO

Equipe projet : porteur politique du projet, directeur opérationnel, équipe support pédagogie *by design* et digitalisation, communication globale, CRM, enregistrement RNCP, administration, reporting et aspects juridiques. Elle est située à Cergy-Pontoise au sein de CY Université.

Unité de Commercialisation : un chef d'unité, commercial senior, équipe pour le montage de la formation, son marketing, le recrutement (suivi des prospects), la mise en œuvre.

L'UC Arts et Humanités se déploie en phase 1 sur Cergy (CYU) et Versailles (ENSP, ENSAV), l'UC Ingénierie et design sur Cergy (CYU, ENSEA) et Saint-Ouen (ISAE-SUPMECA), l'UC Management et gouvernance sur Cergy (ESSEC, CYU) et La défense (ESSEC).

Les équipes des UC constituent par segment de compétence un pool d'experts métier coordonné par l'équipe de pilotage. Ceci garantit la transversalité du fonctionnement et la possibilité de croiser les expertises entre les UC (ingénierie x management x humanités).

Bureau opérationnel : Il est composé du DO, des chefs de UC, du VP formation professionnelle de CYU et il constitue l'équipe de direction du projet. Il prépare les décisions d'engagement pour le comité de pilotage et met en œuvre les décisions de ce dernier, il suit la trajectoire du projet et s'assure de sa bonne mise en œuvre.

Pilotage politique du projet

Comité de pilotage : il est composé des VP Établissement et VP formation professionnelle de CYU, de représentants des écoles et composantes principalement impliqués (à T0 : ESSEC, ENSP, ENSAV, ENSEA, ISAE-SUPMECA, CY Tech, CY Arts et Humanités, CY Ecole de design), CY Fondation.

Comité de Direction de l'Alliance (CODIR Alliance, cf statuts de CYU): comité statutaire existant qui regroupe l'ensemble des directeurs d'école et de graduate schools de CY Alliance. Il joue le rôle de comité stratégique et d'orientation pour CY ACT PRO. Il garantit le lien avec toute la communauté de CY Alliance et permet d'envisager des déploiements au-delà du premier périmètre du projet.

Ainsi, le directeur de projet rend compte régulièrement à CY Alliance, par l'intermédiaire de son CODIR Alliance, des orientations et de l'avancée du projet telles que arrêtées par le comité de pilotage. Le CODIR Alliance prend les décisions nécessaires en cas de modification de la trajectoire (difficulté ou accélération). Il prend également la décision en cas d'extension du périmètre du projet à de nouveaux partenaires.



ACCELERATION DES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE

APPEL À PROJETS 2022

DOCUMENT PRESENTATION PROJET

CY ACT PRO

4. FINANCEMENT DU PROJET

4.1 JUSTIFICATION DES DÉPENSES

Les moyens mobilisés dans ce projet (essentiellement humains) ont été décrits dans la partie sur le modèle économique, avec les phases 1 et 2. Le détail se trouve dans les annexes financières. Le principe a été retenu de centraliser au niveau de la direction opérationnelle de CY ACT PRO l'ensemble des recrutements, la mise en œuvre des moyens transversaux et le pilotage des unités de commercialisation selon un modèle distribué avec du temps homme dédié aux établissements en fonction des besoins.

4.2 PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement et de montée en puissance du chiffre d'affaire a été décrit dans la partie sur le modèle économique (phase 2). Les apports des partenaires sont décrits dans l'annexe financière : il s'agit essentiellement de masses salariales des personnels en poste dans nos établissements et qui accorderont de temps homme au projet (en pilotage, suivi, appui).

4.3 PRISE EN CHARGE DU COUT DU PROJET A L'ISSUE DE LA PERIODE FINANCEE

Le financement en CDI de l'ensemble des 50 recrutements prévus fait partie du projet et de son ADN : il s'agit de ressources issues d'activités qui génèrent leur propre chiffre d'affaires au coût complet. En effet, le projet présente donc une rentabilité interne avec une cible à 25% ce qui assure une marge significative afin de garantir la pérennisation des personnels recrutés.

5. PROJETS LIÉS

PIA I-SITE : PSI / CY Initiative

Ce projet structurant, initié en 2017 et confirmé en 2022, a permis de restructurer l'université, en articulation étroite avec l'ESSEC pour devenir l'une des 17 universités françaises labellisée "Initiative d'Excellence". A cette occasion, l'université est devenue la pilote de la politique de site et s'est recomposée académiquement sous la forme d'une école universitaire des 1ers cycles et 5 graduate schools : CY Tech, Arts et Humanités, Education, Droit Science Politique à l'université et management par l'ESSEC. Ce programme finance à 75% de ses fonds le développement et l'intensité de la recherche, et pour 25% la structuration et la visibilité de l'université.

Le projet CY ACT PRO s'appuie donc sur la structuration et la dynamique apportée par l'I-SITE, mais il ne bénéficie pas de ses financements.

PIA EUR : PSI Humanités, Création, Patrimoine

Cette graduate school intègre le Labex Patrima (Patrimoine Matériel) et regroupe les composantes Humanités de CY (Langues, lettres, histoire géographie) et 4 écoles : l'ENSAV (Architecture Versailles), l'ENSP (Paysage Versailles et Marseille), l'ENSAPC (Art Cergy), l'INP (Institut National



ACCELERATION DES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE

APPEL À PROJETS 2022

DOCUMENT PRESENTATION PROJET

CY ACT PRO

du Patrimoine, Paris) ; avec l'appui du CNRS, du ministère de la Culture (laboratoires du Louvre C2RMF et de Marne LRMH) et de la fondation des sciences du patrimoine.

L'EUR port principalement un programme original de doctorat par le projet et la pratique (Practice-led PhD), très international, avec déjà plus de 70 thèses en cours ou soutenues depuis le lancement en 2018.

L'EUR ne porte pas les enjeux de la formation continue, mais elle constitue un cadre idéal d'émulation où les acteurs de l'unité de commercialisation Arts et Humanités de CY ACT PRO ont déjà l'habitude de travailler et de partager des projets. Ainsi cette EUR a permis de tester l'organisation de summer schools internationales sur le patrimoine.

PIA Excellences : CY Générations

Ce projet validé fin 2021 a débuté en février 2022. Il aborde la transformation systémique des établissements de l'alliance face aux enjeux de la transition écologique et sociétale : mettre les nouvelles générations en capacité de générer les solutions pour demain. Ce programme agrège autour des établissements de CY Alliance des organismes de recherche (CNRS, CEREMA), des associations engagées dans la transition (Learning Planet Institute, campus de la transition) et des collectivités (Val d'Oise, CACP, CARPF, Saint-Germain-en-Laye).

CY Générations aborde 3 items : recherche transdisciplinaire et transfert, formation initiale et engagement étudiant, nouveaux lieux de l'innovation.

Le projet CY ACT PRO bénéficiera de la dynamique collective de CY Générations en faveur de la transition. Mais ce dernier ne finance pas la formation continue.

PIA Campus des Métiers et des Qualifications : Art et Patrimoine à Versailles

Ce CMQ d'excellence se déploie au sein des grandes écuries du Château de Versailles (1000m² en 2021 et 5000m² en 2025 avec 12M€ au CPER). Il déploie un large champ d'actions à destination des publics lycéens et universitaires réparties selon 5 axes : Patrimoine bâti, architecture et design, paysage, gastronomie, tourisme.

Ce campus articule événementiel, orientation, démarche de projet, formation initiale post-bac. Il n'a pas de financement spécifiquement dédié à la formation continue.

Le CMQ Versailles contribuera au développement de CY ACT PRO sur le pôle Versailles, dans le cadre de l'unité de commercialisation création et patrimoine.

PIA Campus des Métiers et des Qualifications : Sécurité à Argenteuil

Ce CMQ d'excellence se déploie au sein d'un bâtiment dédié de 400m² à Argenteuil et de 6000m² à partir de 2025 (bâtiment de l'actuel IUT d'Argenteuil). Il déploie son action autour de la sécurité des biens, des personnes et des données. Il travaille en lien avec le campus cyber de La Défense.

Ce campus articule orientation, démarche de projet, formation initiale post-bac et formation continue.

Il n'a pas de financement dédié à la formation continue au-delà d'un poste sur la relation entreprise.

Le CMQ Sécurité contribuera au développement de CY ACT PRO dans le cadre de l'unité de commercialisation ingénierie et technologie.

Suite au relevé de décision du jury, nous précisons quatre points ci-après :

- 1- La clarification des cibles pour la formation tout au long de la vie et les objectifs du mécénat et la mise en valeur du patrimoine**
- 2- La progression pluri annuelle**
- 3- Le développement des indicateurs**
- 4- La sécurisation du fonctionnement entre les partenaires**

1- La clarification des cibles pour la formation tout au long de la vie et les objectifs du mécénat et la mise en valeur du patrimoine

De manière transverse, les cibles adressées pour la formation tout au long de la vie sont les actifs (salariés et demandeurs d'emploi) qui souhaitent se reconvertir ou se perfectionner afin de sécuriser leurs trajectoires professionnelles.

Et plus globalement toute personne qui souhaite reprendre des études certifiantes ou pas.

L'offre est conçue afin de répondre à un large besoin de manière ponctuelle ou progressive, de la micro-certification jusqu' à la certification

Concernant mécénat, les cibles visées sont les comptes clefs et les comptes à potentiel afin de prolonger leur expérience CY en renforçant l'engagement par des actions RSE.

Faciliter la co construction de chaires et de fondations abritées.

Pour le patrimoine, l'objectif est de valoriser les lieux emblématiques sur lesquels on cherche à rentabiliser les coûts de fonctionnement.

Ces lieux d'exception seront des expériences d'apprentissage uniques et serviront de vitrine pour l'évènementiel pour des séminaires d'entreprise par exemple.

2- La progression pluri annuelle

Recettes additionnelles grâce à CY ACT PRO

	2026	2027	2028
FTLV	3 000 000,00 €	4 000 000,00 €	5 000 000,00 €
Effet de levier	1 500 000,00 €	2 000 000,00 €	2 500 000,00 €
TOTAL	4 500 000,00 €	6 000 000,00 €	7 500 000,00 €

3- Le développement des indicateurs :

Indicateurs de recrutement :

- Nbre de pers/par catégorie de poste
- MSB annuelle/catégorie de poste

Indicateurs pédagogiques :

- Nbre de modules FC créés
- Nbre d'heures FC créés
- Nbre d'heures FC digitalisées

Indicateurs commerciaux :

- Nbre de stagiaires FC
- Nbre d'heures stagiaires FC
- Nbre d'entreprises clientes FC dont internationales
- Nbre d'individus FC dont internationaux

Indicateurs marketing et communication :

- Trafic sur le site web (nbre de pages vues/nbre d'utilisateurs)

- Taux de transformation des ventes (Nbre de dossiers de candidatures / Nombre de conventions et achats)

Indicateurs financiers :

- Recette moyenne horaire FC
- Evolution du CA FC
- Evolution du CA mécénat
- Evolution du CA événementiel
- Evolution du CA projets étudiants
- Evolution CA conseil RSE

4 –La sécurisation du fonctionnement entre les partenaires

Ce point sera encadré au travers l'accord de consortium et les conventions bilatérales de reversement.

TABLEAU DU MONTANT PREVISIONNEL DES CHIFFRES D'AFFAIRES

	2021	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Durée (ans)
CA FTLV (M€)	12				3	4	5					6
CA Mécénat (M€)	0				1,5	2	2,5					6